

Rapport d'orientations budgétaires

2025



Préambule

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes. Le rapport d'orientations budgétaires a été consacré par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le DOB, première étape du cycle budgétaire annuel, s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), présentant les grandes orientations de la collectivité pour l'élaboration de son budget primitif.

Le DOB permet d'informer les élus sur les priorités envisagées, les projets et les actions de la Communauté de Communes de Marie-Galante, afin d'éclairer leurs choix lors du vote des budgets primitifs prévus fin mars 2025. Ainsi, ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations et des engagements qui préfigurent les priorités du budget primitif en s'exprimant sur la stratégie financière à adopter.

Par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. Ce débat doit se tenir dans un délai de 10 semaines précédant l'examen des budgets primitifs depuis l'application du référentiel M57.

Le présent rapport, qui contient des données synthétiques sur le contexte dans lequel évoluent les collectivités locales et sur la situation financière de notre Communauté de Communes, a été établi et transmis à tous les conseillers communautaires pour servir de support au débat et fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la séance du conseil communautaire lors de laquelle les budgets primitifs 2025 seront soumis au vote.

Introduction

« Poursuivre une gestion rigoureuse afin de maintenir les investissements nécessaires pour faire de Marie-Galante un territoire dynamique et solidaire. »

Dr Maryse ETZOL – Présidente de la CCMG

Ce rapport d'orientations budgétaires, structuré autour du contexte macroéconomique et financier, de l'état des finances publiques françaises et de celui des collectivités territoriales en particulier, a vocation à être le support du débat d'orientation budgétaire. Il s'inscrit dans une stratégie financière responsable guidée la maîtrise des dépenses de fonctionnement et le maintien de l'effort d'investissement.

Dans le contexte général et pérenne de raréfaction des ressources et au regard des orientations connues à ce jour pour les futurs budgets de l'Etat marqués par un impératif de rigueur et de redressement des finances publiques, plus que jamais, la maîtrise des dépenses de fonctionnement est une condition sine qua non pour développer un programme d'investissement ambitieux et dynamique nécessaire à la conservation du patrimoine communautaire et au soutien du développement du territoire. Elle permet de dégager les ressources indispensables au financement de nos investissements et de tendre vers le maintien d'une bonne santé financière de la collectivité, caractérisée notamment par niveau d'endettement maîtrisé et une situation financière certes fragile mais saine.

Dans la continuité des deux budgets précédents, le projet de budget 2025 sera encore marqué par un contexte international et géopolitique très incertain : plafonnement des prix des matières premières à des niveaux historiquement hauts, comme de l'ensemble des prix ; inscription de l'Etat dans un redressement soudain mais nécessaire des finances publiques affectant lourdement les collectivités territoriales au titre du projet de loi de finances pour 2025 mais aussi pour les années suivantes.

La Communauté de Communes de Marie-Galante entend néanmoins poursuivre la mise en œuvre des actions et projets issus du plan de mandat s'articulant autour des trois piliers :

- Amélioration des services essentiels à la population
- Mise en place et consolidation des nouvelles compétences transférées
- Développement du territoire

La CCMG doit maintenir ses priorités relatives à la poursuite d'une politique volontariste en investissement, soucieuse de répondre aux besoins des Marie-Galantais et aux exigences de la transition énergétique, tout en garantissant un équilibre budgétaire préservé à court et plus long termes. A travers ses orientations budgétaires, elle entend limiter au maximum les incidences des contraintes multiples, et répartir le plus équitablement possible les efforts nécessaires entre report de certains projets, adaptation du niveau de vie et redressement de la collectivité, incidences sur le contribuable et sur les usagers des nombreux services municipaux.

L'intérêt général et la volonté de maintenir du service public de proximité accessible à tous restent plus que jamais les boussoles de l'équipe communautaire dans les réponses apportées au contexte que nous traversons.

SOMMAIRE

PREAMBULE	1
INTRODUCTION	2
L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE	4
I – Le contexte macro-économique	4
II – La loi spéciale du 21 décembre 2024	5
III – Mesures législatives et réglementaires complémentaires	7
IV – Les dispositions du Projet de loi de Finances 2025 adopté par le Parlement	8
ANALYSE ET PROSPECTIVE BUDGETAIRES	15
I - Situation financière de la Communauté de Communes	15
1. Le Budget Principal	15
2. Les Budgets Annexes	27
II - Informations relatives à la structuration des effectifs de la CCMG	33
1. Le contexte réglementaire et législatif	33
2. Etat des lieux de la collectivité	35
3. La stratégie de développement des ressources humaines	36
4. La masse salariale	37
III - La fiscalité locale	39
IV – Les attributions de compensation	41
HYPOTHESES DE CONSTRUCTION BUDGETAIRE POUR 2025	42
I – Le cadrage budgétaire	42
II - Les orientations 2025	44
1. orientations opérationnelles	44
2. Les orientations budgétaires	45
3. La construction budgétaire	47
4. Mettre en œuvre la procédure des AP/CP	50

L'environnement économique

I - Le contexte macroéconomique

(Les éléments chiffrés ci-après sont issus du projet de loi de finances pour 2025.)

La croissance atteindrait 1,1 % en 2025, dans un contexte de baisse de l'inflation qui soutient la demande privée

En 2024, l'économie française continue à démontrer sa résilience, malgré un contexte international relativement peu porteur. Si l'investissement privé pâtit des taux d'intérêt élevés et l'épargne des ménages demeure significativement au-dessus de son niveau avant crise malgré le repli de l'inflation, les exportations et la demande publique sont allantes. La croissance devrait atteindre 1,1 % sur l'année 2024, avec toutefois une composition de la croissance peu favorable pour les finances publiques. Les Jeux olympiques et paralympiques de Paris ont attiré des millions de visiteurs et devraient soutenir la croissance annuelle à hauteur de +0,1 pt de produit intérieur brut (PIB) selon l'Insee.

L'inflation, au sens de l'indice des prix à la consommation, a poursuivi son reflux en 2024, et s'établirait à +2,1 % en moyenne annuelle (après +4,9 % en 2023). Les prix de l'énergie ralentiraient, notamment du fait de la baisse des prix des produits pétroliers. Les prix des produits alimentaires et manufacturés se stabiliseraient. L'inflation serait principalement soutenue par le prix des services, en lien avec la dynamique des salaires. En août 2024, l'inflation est repassée en dessous de 2 % pour la première fois depuis août 2021, à +1,8 %. La baisse de l'inflation en zone euro a permis à la Banque centrale européenne (BCE) d'amorcer un cycle de desserrement monétaire.

En 2025, la croissance s'élèverait à nouveau à 1,1 %, et serait essentiellement tirée par le redressement de la demande intérieure privée, dans un contexte de poursuite de la baisse de l'inflation. La consommation des ménages (+1,3 %) accélérerait, grâce au reflux confirmé de l'inflation (+1,8 % en 2025). L'investissement se stabiliserait, tant pour les ménages que pour les entreprises, grâce à la détente des conditions de financement. Les exportations profiteraient d'une demande mondiale adressée à la France mieux orientée. Ce contexte favorable et le ciblage des mesures de redressement sur des dépenses publiques peu efficaces et sur des agents à plus fortes capacités contributives permettraient de limiter l'effet négatif de la politique budgétaire sur l'activité.

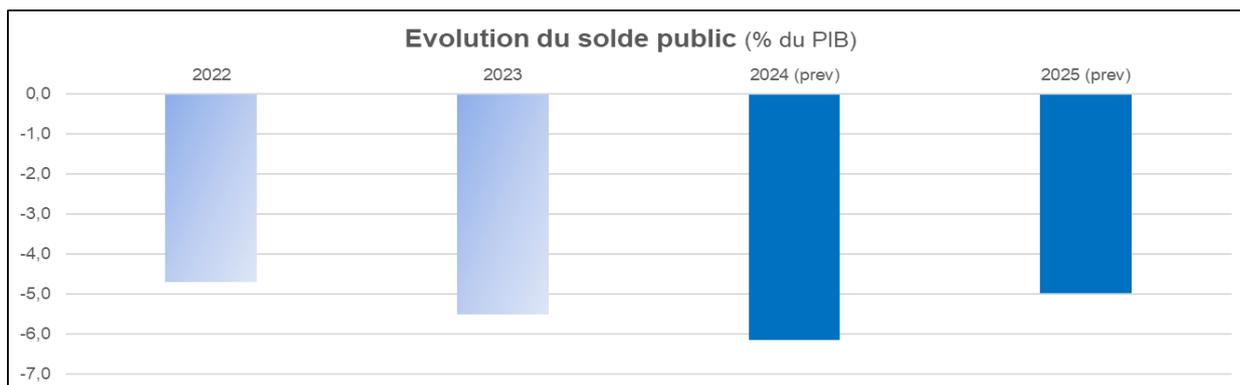
L'inflation achèverait sa normalisation en se stabilisant sous 2 %, à 1,8 % en moyenne annuelle. À cet horizon, elle serait essentiellement tirée par les prix des services. Les prix alimentaires demeureraient stables et ceux de l'énergie orientés à la baisse. Le prix des produits manufacturés connaîtrait un léger rebond lié au renchérissement des coûts de transport maritime en raison des tensions au Proche et au Moyen-Orient.

Un effort inédit de redressement des comptes publics

En l'absence de mesures, le déficit public atteindrait environ 7 % du PIB en 2025. Cette tendance défavorable résulte notamment de recettes de prélèvements obligatoires significativement moins dynamiques que l'activité, de la hausse de la charge de la dette en lien avec la remontée des taux d'intérêt, des dépenses de prestations vieillesse en nette hausse en raison de leur revalorisation sur l'inflation passée, des dépenses de santé et de prestations vieillesse en hausse structurelle en raison du vieillissement démographique, et de dépenses dynamiques des différentes administrations, souvent liées aux investissements s'agissant des collectivités locales.

Le Gouvernement Barnier avait donc décidé de prendre des mesures d'ampleur dès 2025 pour ramener le déficit à 5,0 % du PIB en 2025, alors que celui-ci devrait atteindre 6,1% en 2024.

Cet effort significatif de redressement dès 2025 a vocation à permettre une trajectoire de finances publiques ramenant le déficit sous le seuil de 3 % de PIB en 2029 comme s'y est engagé le Gouvernement. Ainsi, la France préserve des marges de manœuvre pour faire face aux prochaines crises, et maintient la crédibilité de sa signature, enjeu de souveraineté majeur. Elle respecte par ailleurs les nouvelles règles européennes, entrées en vigueur le 30 avril 2024.



II - La loi spéciale du 21 décembre 2024

La loi spéciale : chronologie des faits



05/12/2024

Démission du Gouvernement

À la suite de la motion de censure du Gouvernement sur le PLFSS (art. 49 alinéa 3 Constitution) et **suspension des débats au Parlement sur les textes financiers.**



20/12/2024

Promulgation de la **loi spéciale** (art. 47 Constitution et 45 LOLF)

09/12/2024 Avis du Conseil d'État relatif à l'interprétation de l'article 45 LOLF (notamment sur l'intégration des prélèvements sur recettes)

11/12/2024 Dépôt à l'AN du Projet de loi spéciale

16/12/2024 Adoption par l'Assemblée nationale

18/12/2024 Adoption par le Sénat

20/12/2024 Promulgation par le Président de la République



30/12/2024

Promulgation du **décret n°2024-1253** portant répartition des crédits relatifs aux services votés (art. 47 Constitution) pour assurer la continuité des services publics



15/01/2025

Reprise de l'examen du projet de loi de finances (PLF) 2025 au Sénat ; vote prévu le 23 janvier



Après les députés le lundi 16 décembre, les sénateurs ont eux aussi adopté, mercredi 18 décembre 2024, le projet de loi spéciale de finances. La loi spéciale promulguée le 20/12/2024, a été publiée au Journal officiel du 21/12/2024. Cette loi spéciale ne remplace pas le budget, elle autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles :

- **Art. 1** : en attendant l'entrée en vigueur d'une nouvelle LFI, cet article autorise la perception des ressources de l'État mais aussi des impositions de toutes natures affectées à d'autres personnes morales que l'État. Les impositions des collectivités locales sont donc bien concernées par cet article. Ces dernières percevront les douzièmes de fiscalité conformément aux règles de calcul en vigueur (132,9 Md€ ouverts dans le décret au titre des services votés sur le compte d'avances aux collectivités locales).
- **Art. 2** : cet article a été ajouté par l'AN afin de garantir la perception par les collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'État (cf. dispositions propres aux PSR et à la DGF) évalués au montant de la LFI de 2024, soit 45,058 Md€. Cet article dresse la liste des PSR et de leur montant.
- **Art. 3** : cet article autorise le ministre chargé des finances à procéder à l'emprunt jusqu'à l'entrée en vigueur de la LFI.
- **Art. 4** : cet article autorise différents organismes sociaux (ACOSS, CPR, CANSSM, CNRACL) à recourir à des ressources non permanentes pour la couverture de leurs besoins de trésorerie, dans l'attente du vote de la LFSS.

Cet article vise à garantir la continuité des paiements et remboursements des prestations de sécurité sociale début 2025.

Une fois la loi spéciale promulguée, le Gouvernement est autorisé à prendre un décret ouvrant les crédits nécessaires à la continuité des services publics, à compter du 1er janvier 2025 et dans l'attente d'une loi de finances pour 2025.

Une circulaire interministérielle du 12 décembre est venue apporter des précisions quant à la mise en œuvre de ce décret.

Plusieurs principes ont été complétés par une circulaire du 30/12/2024 relative à la gestion budgétaire de l'État et des organismes publics nationaux et opérateurs financés par l'État :

- Le décret ouvre des crédits uniquement pour les « services votés », c'est à dire dans la limite des crédits inscrits en loi de finances pour 2024. Cette référence aux niveaux 2024 constitue une limite haute à ne pas dépasser mais les crédits ouverts peuvent être inférieurs.
- Les crédits ouverts doivent permettre à minima le maintien des services publics dans les conditions approuvées par le Parlement pour 2024. La continuité des services publics se traduit notamment par le financement de la rémunération des agents publics, le fonctionnement courant des services et les dispositifs d'interventions obligatoires.
- Il est bien précisé qu'aucune dépense nouvelle (sauf urgence nationale) ne sera mise en œuvre. Des précisions sont apportées pour certaines dépenses :
 - seuls seront financés les projets d'investissement déjà en cours de réalisation et ceux relevant d'un besoin urgent ;
 - les mesures de revalorisations salariales seront mises en attente ;
 - les dépenses discrétionnaires comme les dotations, subventions, appels à projets et soutiens divers sont suspendus (cf. explications concernant les dotations budgétaires des collectivités locales).
- Application de ces principes à l'État, ses organismes, aux établissements de sécurité sociale, et aux collectivités territoriales dans le respect du principe de libre administration

Les dispositions législatives existantes auront, sauf modification, des effets automatiques :

- La dotation forfaitaire de chaque commune évoluera, hors écrêtement, en fonction de sa population DGF (coût estimé : 25,6 M€)
- L'augmentation du nombre de communes d'au moins 5 000 habitants devrait rendre éligibles à la DSU 10 communes supplémentaires (coût estimé : 4,8 M€)
- La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€
- Les communes classées en Zone France ruralité revitalisation bénéficieront d'une surpondération pour le calcul des fractions « bourgs centres » et « péréquation » de la DSR
- La plupart des évolutions individuelles d'une année sur l'autre sont encadrées
- La DGF des départements sera identique à celle de 2024

III - Mesures législatives et réglementaires complémentaires

Taux de cotisation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

Le PLFSS pour 2025, rejeté du fait de l'adoption par l'Assemblée nationale le 4 décembre 2024 d'une motion de censure, incluait les conséquences d'une augmentation progressive du taux de cotisation à la CNRACL. Mais une telle augmentation ne relève que d'un décret dont un projet, soumis en décembre 2024 au Conseil National d'Évaluation des Normes (CNEN) et au Conseil des Finances Locales (CFL), a reçu un avis défavorable des élus locaux.

Ces avis n'étant que consultatifs, un décret entérinant cette hausse pourrait être pris courant janvier. Une interrogation demeure cependant sur le rythme de progression.

Le taux de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL est fixé au 1er janvier 2025, comme en 2023, à 9,88 % après 8,88 % en 2024. La baisse de 2024 visant à compenser la hausse simultanée d'un point de la cotisation employeur CNRACL est donc annihilée.

Effet de la fraction de correction du potentiel fiscal et du potentiel financier et de l'effort fiscal

Les lois de finances pour 2021 et 2022 avaient prévu l'intégration progressive, dans le calcul des indicateurs financiers, des conséquences des réformes fiscales décidées par l'Etat (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réduction des bases des locaux industriels) de la prise en compte de nouvelles ressources pour le calcul du potentiel fiscal, et au contraire de la réduction des recettes prises en compte pour le calcul de l'effort fiscal) via la création de fractions de correction.

Ces fractions devaient être prises en compte à hauteur de : 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026, 20 % en 2027, avec prise en compte intégrale du nouveau mode de calcul en 2028.

Si ces taux ont bien été appliqués pour le calcul du potentiel fiscal et financier des communes et ensembles intercommunaux comme de l'effort fiscal de ces derniers, ils ont été modifiés pour l'effort fiscal des communes : les fractions de correction ont été prises en compte à hauteur de 100 % en 2023 et de 90 % en 2024 ; elles devraient l'être à hauteur de 60 % en 2025, 40 % en 2026, 20 % en 2027, avec prise en compte intégrale du nouveau mode de calcul en 2028.

Fixation des montants de l'imposition forfaitaire sur les pylônes

Les montants de l'imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes (IFP) sont révisés chaque année proportionnellement à la variation du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) constatée au niveau national. Ainsi, les montants au titre de 2025 correspondent à ceux appliqués au titre de 2024 multipliés par 1,0523419 (coefficient de variation entre 2023 et 2024).

En 2025, les montants sont donc de 3235€ pour les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350Kv et de 6461€ pour les plus de 350Kv

Mise à jour de la valeur forfaitaire de la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est calculée en multipliant la surface taxable par une valeur forfaitaire par m² puis par le taux voté par la collectivité. Elle a connu une augmentation de 8% début 2023 puis 3,4% en 2024.

La valeur forfaitaire par m² est actualisée chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC) au 3^{ème} trimestre de l'année n-1. Au 3^{ème} trimestre 2024, l'ICC est de 2143, soit une hausse de 1,76 % par rapport à l'ICC au 3^{ème} trimestre 2023.

En conséquence la valeur forfaitaire de la taxe d'aménagement serait, dans l'attente de la parution du décret officiel, de 1054€ en Île-de-France et 930€ ailleurs (contre respectivement 1036€ et 914€ en 2024).

IV – Les dispositions du Projet de loi de Finances 2025 adopté par le Parlement

Le 3 février 2025, le gouvernement Bayrou a eu recours au 49.3 pour faire adopter sans vote le Projet de loi de finances pour 2025.

Le PLF prévoit un effort partagé portant aux deux tiers sur la dépense.

Les mesures de consolidation porteront prioritairement sur la dépense, qui représente près de 57% du PIB en France contre moins de 50% en moyenne dans l'ensemble des pays européens en 2024. Sur les 60 Md€ d'économies à réaliser, les deux tiers (soit environ 40 Md€) seront portés par des mesures de réduction de la dépense publique. Cet effort en dépense sera partagé entre l'Etat, ses opérateurs, les collectivités territoriales et les administrations de sécurité sociale.

Un tiers de l'effort portent sur les recettes

Les mesures de recettes représentent environ un tiers de l'effort total de consolidation des comptes publics, soit environ 20 Md€. Dans le cadre du partage de l'effort, une participation au redressement collectif sera demandée aux plus grandes entreprises (plus de 1 Md€ de chiffre d'affaires annuel, soit quelques centaines d'entreprises sur 4,5 millions d'entreprises au total) et

aux plus hauts revenus (plus de 500 000 € de revenu fiscal de référence par an pour un couple, soit moins de 0,3 % des ménages imposables). Ces mesures seront ciblées et exceptionnelles afin de ne pas pénaliser la compétitivité, l'investissement et la croissance. Des mesures complémentaires de nature structurelle, prioritairement en dépense, seront mises en œuvre, notamment par la poursuite du programme de revue de dépenses.

Ces mesures de justice fiscale seront complétées par une réduction des niches fiscales et sociales pour lutter contre les effets d'aubaine et améliorer l'efficacité de l'intervention publique. Certaines mesures fiscales auront également pour but de favoriser la transition écologique. A cette fin, le PLF 2025 portera des mesures de verdissement de la fiscalité en incitant notamment à une plus grande sobriété énergétique et à une réduction du recours aux énergies carbonées.

Une participation des collectivités territoriales à l'effort collectif

La présentation du PLF pour 2025 intervient dans un contexte marqué par une forte progression des dépenses locales. Les remontées comptables fin août font en effet état d'une progression dynamique en 2024 des dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre de +6 % et des dépenses réelles d'investissement de +10,8 % sur les huit premiers mois 2024. Cette dernière hausse s'explique notamment par le cycle électoral municipal et l'arrivée à terme de nombreux projets d'investissement.

En 2025, les collectivités territoriales seront amenées à participer à l'effort de redressement budgétaire afin de parvenir à l'objectif d'un déficit de -5,4 % en 2025

Dans le PLF pour 2025, à périmètre courant, les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales (crédits budgétaires, prélèvements sur recettes et TVA affectée aux régions) s'élèvent à 53,4 Md€ en CP hors mesures exceptionnelles.

Fixation pour 2025 du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement

S'agissant de la DGF, le projet de loi de finances pour 2025 pérennise les deux hausses successives de +320 M€ en 2023 et +320 M€ en 2024 par lesquelles l'État a pris majoritairement à sa charge la poursuite de la dynamique des dotations « péréquatrices » qui bénéficient aux collectivités les plus fragiles.

Les parts communale, intercommunale, régionale et départementale de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), font l'objet d'une minoration.

En revanche, les parts départementale et régionale de la dotation pour transfert des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE-FDL ou DOT), de même que le prélèvement sur les recettes de l'État compensant aux autorités organisatrices de la mobilité la perte de recettes résultant de la réduction du champ des employeurs assujettis au versement transport (VT), sont reconduits à un montant identique à celui versé au titre de 2024.

Modulation des conditions d'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Le PLF prévoit un abaissement du taux et exclut les dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible. L'objectif du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée est de soutenir l'investissement public local en compensant une partie de la taxe sur la valeur ajoutée payée sur les dépenses d'investissement des collectivités territoriales. L'assiette des dépenses éligibles a été élargie au-delà des dépenses d'investissement pour intégrer des dépenses de fonctionnement, notamment des dépenses d'entretien et d'informatique en nuage.

Le fonds sera recentré sur son objectif initial : le soutien à l'investissement. À cette fin, il est prévu de supprimer les exceptions que constituent l'intégration des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage pour revenir au régime commun historique du fonds.

En outre, par souci de maîtrise des dépenses publiques à la fois du champ État et du champ administrations publiques locales, le taux de compensation forfaitaire est fixé à 14,850 % (contre 16,404 % en 2024) pour les attributions versées à partir du 1^{er} janvier 2025.

Modulation du fonds verts

Le PLF 2025 prévoit également une réduction du fonds verts de 1.5 milliard d'euros, celui-ci passant de 2.5 à 1 milliard d'euros. Cette mesure va affecter fortement les investissements des collectivités territoriales. La suppression de 1.5 milliard d'euros de subvention représente environ 5 milliards de travaux en moins.

Augmentation des cotisations CNRACL

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit une hausse du taux de cotisation à la caisse de retraite ; CNRACL de 4 points en 2025. Il est d'ores et déjà annoncé qu'une augmentation similaire devrait intervenir pour les années 2026 puis 2027. Cette hausse pourrait coûter jusqu'à 5 milliards de plus par an aux collectivités et aux employeurs hospitaliers en 2027.

Les mesures pour les particuliers

Indexation du barème de l'impôt sur le revenu

Le projet de loi indexe le barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation (+1,8%), afin de neutraliser ses effets sur le niveau d'imposition des ménages. En l'absence d'une telle indexation, les particuliers auraient été redevables de 3,7 Md€ d'impôts supplémentaires cette année.

Taxation des ménages les plus aisés

Les ménages les plus aisés vont être assujettis en 2025 à une contribution différentielle sur les plus hauts revenus (CDHR). Cette contribution visera les personnes les plus riches (revenu fiscal annuel dépassant 250 000 € pour un célibataire et 500 000 € pour un couple), dont le taux d'impôt sur le revenu est inférieur à 20%. Le dispositif a été limité à un an (contre trois ans à l'origine). Il devrait rapporter 2 Md€ à l'État.

Modifications de certaines taxes

L'écotaxe (malus CO2 et malus au poids dit malus masse) sur les véhicules polluants est renforcée.

Le taux réduit de TVA pour l'achat et l'installation des chaudières à gaz est supprimé.

La taxe de solidarité sur les billets d'avion (TSBA) dite "Chirac" est alourdie, mais moins que prévu au départ. Le tarif pour les vols en classe économique vers la France ou l'Europe est fixé à 7,40 euros (contre 2,63 euros aujourd'hui) à partir du 1er mars 2025. En outre, de nouvelles catégories de vols sont surtaxées : les destinations lointaines, où la taxe passe de 7,50 euros à 40 euros, et l'aviation d'affaires, dont les passagers devront s'acquitter de 420 euros pour une destination proche et de 2 100 euros pour une destination lointaine. Le produit de la taxe devrait passer de 460 millions d'euros en 2024 à près de 1 milliard en 2025.

Des mesures concernant l'immobilier

En matière de logement, le prêt à taux zéro (PTZ) est rétabli sur tout le territoire pour l'achat dans le neuf, individuel ou collectif, jusqu'à fin 2027, afin de soutenir un marché touché par la crise. Les dons d'argent consentis dans le cadre familial seront exonérés des droits de mutation à titre gratuit (DMTG) sous certaines conditions jusqu'à fin 2026. Le dispositif "Loc'Avantages" (ex-Louer abordable) est reconduit jusqu'à fin 2027.

La fiscalité des locations de meublés est, par ailleurs, modifiée. Les contribuables relevant du régime de la location meublée non professionnelle (LMNP) peuvent déduire, sous certaines conditions, de leurs revenus locatifs imposables les amortissements liés à leur logement. Actuellement, ces amortissements ne sont pas pris en compte dans le calcul de la plus-value, en cas de revente. Cette niche fiscale est supprimée. Toutefois, certains logements comme ceux situés dans certaines résidences-services ne seront pas concernés par cette suppression.

Modification du périmètre de la taxe d'habitation

La taxe d'habitation est recentrée sur les seules résidences secondaires. Cette évolution permettra notamment de ne plus assujettir à la taxe certains locaux comme les structures d'hébergement d'urgence pour les personnes en difficulté.

Parmi les autres mesures fiscales introduites les parlementaires figurent notamment :

- la reconduction de l'exonération fiscale et sociale sur les pourboires en 2025 ;
- la prolongation du dispositif de monétisation des jours de réduction du temps de travail (RTT) jusqu'à fin 2026 ;
- la pérennisation du dispositif dit "Coluche" (réduction d'impôt de 75% pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté dans la limite de 1000 euros) et de la réduction d'impôt pour les dons consentis aux organismes luttant contre les violences conjugales.

Les mesures sur les entreprises

Taxation des grandes entreprises

Une contribution exceptionnelle sur les bénéficiaires des grandes entreprises (CEBGE) est instituée pour un an (contre 2 ans initialement). Elle ciblera les quelque 400 entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires d'au moins 1 Md€ et sont redevables de l'impôt sur les sociétés. Cette surtaxe devrait rapporter 8 Md€ au budget.

Les grandes entreprises de fret maritime, en pratique l'armateur CMA-CGM, devront payer pendant un an une taxe exceptionnelle (500 millions d'euros attendus). Les parlementaires ont prévu un mécanisme "anti-évitement" pour empêcher toute manipulation comptable à des fins d'optimisation.

Un dividende exceptionnel de 2 Md€ sera demandé à EDF, qui est désormais détenu à 100% par l'État, dans le cadre du dispositif post-Arenh à partir de 2026.

Taxation des opérations financières

Le taux de la taxe sur les transactions financières (TTF) est porté de 0,3% à 0,4%. Cette hausse devrait ramener 500 autres millions d'euros à l'État.

Une taxe sur les rachats d'actions suivis d'une annulation est, par ailleurs, créée pour les entreprises ayant un recours croissant à cette pratique et qui leur permet de distribuer une partie de leur excès de trésorerie à leurs actionnaires. Elle concernera les plus grandes entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 1 Md€, pour leurs opérations réalisées entre mars 2024 et février 2025.

Diverses mesures fiscales

Pour soutenir l'innovation dans les PME, le crédit d'impôt innovation (CII) est prolongé de trois ans, avec un rétablissement à 20% du taux normal du CII.

Le seuil d'exemption de TVA pour les petites entreprises, notamment les auto-entrepreneurs, est désormais fixé au seuil unique de 25 000 euros de chiffre d'affaires annuel. La Fédération nationale des autoentrepreneurs estime que « 250 000 autoentrepreneurs » supplémentaires devront désormais collecter la TVA sur leurs prestations.

La suppression totale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui devait être achevée en 2027, est reportée. Or, faute de vote du budget 2025 dans les temps, la baisse prévue du taux de la CVAE au 1er janvier était déjà entrée en vigueur. Plutôt que de revenir dessus rétroactivement (ce qui aurait été risqué juridiquement), les parlementaires ont adopté une « contribution complémentaire », dont l'objectif est d'annuler les effets de la baisse entamée. Au final, la CVAE devrait rapporter 4,24 milliards d'euros en 2025.

La réduction d'impôt accordée aux adhérents de centres de gestion ou d'associations agréés (OGA) est supprimée.

L'incitation pour les employeurs de prendre en charge à 75% les frais de transports publics de leurs salariés est reconduite jusqu'à fin 2025.

Soutien du monde agricole

Plusieurs mesures pérennes visent à soutenir le monde agricole : renforcement de la déduction pour épargne de précaution (DEP) en cas de sinistre climatique ou sanitaire, relèvement du taux d'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) en faveur des terres agricoles, reconduction du crédit d'impôt remplacement jusqu'à fin 2027...

La réduction des dépenses publiques

Pour combler le déficit public, le texte prévoit de réduire les dépenses de l'État et de ses opérateurs de 23,6 Md€.

Baisse des dépenses liées à la transition écologique

Les dépenses liées à l'écologie reculent cette année de près de 14 %, à 21 milliards d'euros. L'une des victimes de ce coup de rabot est le fonds d'accélération de la transition écologique dans les

territoires, ou « fonds vert », passe de 2,5 à 1,1 milliard d'euros mais couvre désormais des dépenses supplémentaires, comme le programme de construction de pistes cyclables.

Le budget consacré à MaPrimeRénov', l'un des principaux dispositifs de soutien de l'Etat à la rénovation énergétique, baisse lui aussi de 3,3 à 2,3 milliards d'euros.

Les crédits de l'AME réduits

Les parlementaires ont décidé de geler les crédits de l'aide médicale d'Etat (AME) à destination des sans-papiers, que le gouvernement Bayrou prévoyait d'augmenter de 9 % en 2025, en raison de l'inflation et de la hausse attendue du nombre de bénéficiaires.

Cette coupe ne s'accompagne toutefois d'aucun durcissement des conditions d'accès à l'AME, ni de plafond contraignant de dépenses. Il n'est donc pas certain que, en bout de course, le budget consacré à l'AME diminue réellement cette année.

Le budget de la recherche et de l'enseignement supérieur en baisse

Le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche subit une baisse conséquente, avec 1 milliard d'euros en moins par rapport à 2024 (soit 31,3 milliards d'euros). Un montant pourtant rehaussé de 150 millions d'euros par rapport à la version initiale du budget.

La recherche subit l'une des plus grosse coupe : un quart de budget en moins dans le domaine de l'énergie, du développement et de la mobilité durables (480 millions d'euros de baisse) et presque moitié moins pour la recherche économique et industrielle (347 millions, contre 678 millions en 2024).

Le budget de la culture en baisse

En baisse de 150 millions d'euros, le budget de la culture reste juste au-dessus de 4 milliards d'euros. La création culturelle est le seul poste à la hausse (45 millions d'euros). Les montants alloués au patrimoine chutent de 200 millions d'euros, la « transmission des savoirs et la démocratisation de la culture » perd 20 millions d'euros, et le Pass culture voit son budget chuter de 97 à 72 millions d'euros.

L'aide au développement en baisse

L'aide au développement est amputée de 1,2 milliard d'euros, soit -18,6 % par rapport à l'enveloppe de 2024. La réduction budgétaire est encore plus sévère que prévu à l'automne dans le budget Barnier. Comme indiqué dans la première mouture du projet de loi, le budget 2025 acte aussi la fin de l'affectation automatique à l'aide au développement d'une partie des taxes sur les transactions financières et du tarif de solidarité sur les billets d'avion.

Le budget du sport en baisse

Le budget alloué au sport est en baisse de 10 % par rapport à 2024, avec 695 millions d'euros de crédits alloués. Cette baisse est moins importante que ce que prévoyait le gouvernement Bayrou, qui voulait économiser 34 millions d'euros de plus. Face aux remous suscités dans le monde du sport, cette proposition a été écartée par les parlementaires.

Cette réduction budgétaire est toutefois amortie par un déplafonnement de la taxe sur les paris sportifs en ligne : les 80 millions d'euros supplémentaires débloqués devraient être affectés directement au budget de l'Agence nationale du sport. S'ajoutent en outre les revenus d'autres taxes affectées au sport telles que la « taxe Buffet » sur les droits télévisuels.

Le budget de l'audiovisuel public en baisse

L'audiovisuel public recevra cette année 80 millions d'euros de moins qu'en 2024, et même presque 150 millions d'euros, si l'on y ajoute les 69 millions d'euros de crédits qui avaient été promis, puis annulés, pour financer la transformation des entreprises. Dotée du plus gros budget, France Télévisions supportera logiquement le plus gros sacrifice (43 millions d'euros), quand Radio France devra fonctionner avec 8 millions d'euros de moins. Les deux entreprises, mais aussi France Médias Monde (France 24, RFI, MCD), ont déjà terminé 2024 dans le rouge.

Légère baisse du budget de l'enseignement

La suppression de 4 000 postes dans l'éducation nationale, mesure d'économie de 50 millions d'euros proposée à l'automne par le gouvernement Barnier, ne figure pas dans la version finale du budget. En revanche, le budget de l'éducation nationale est tout de même amputé à hauteur de 50 millions d'euros, avec une baisse des crédits du programme de « soutien de la politique de l'éducation nationale », qui vise notamment à encadrer les enseignants.

Selon le texte de la commission mixte paritaire, le budget de l'enseignement (88,6 milliards d'euros) est amputé de 225 millions d'euros par rapport à 2024.

Le budget de la sécurité en hausse

Le ministère de l'intérieur, piloté par Bruno Retailleau, a obtenu une augmentation de 2,7 % des crédits de la mission budgétaire « sécurités », qui rassemble police, gendarmerie et sécurité civile, pour 26 milliards d'euros. Cette hausse avait été décidée dès le budget établi à l'automne par le gouvernement Barnier.

Le budget de la justice en hausse

Le ministère de la justice est l'un des rares épargnés par les efforts d'économies puisque son budget atteindra finalement à 10,5 milliards d'euros (soit une hausse de 400 millions d'euros), conformément aux engagements de la loi de programmation de la justice votée en 2023.

Les mesures sur les collectivités et l'outre-mer

Un effort budgétaire de 2,2 Md€ est demandé aux plus grandes collectivités locales (au lieu des 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne).

Pour financer les trains régionaux, un versement mobilité (VM) au profit des régions est créé au taux de 0,15%. Il s'agit d'une contribution prélevée sur la masse salariale des entreprises d'au moins 11 salariés.

Plusieurs mesures ont été introduites au Parlement pour soutenir l'investissement Outre-mer, notamment en Nouvelle-Calédonie.

Pour leur permettre de faire face à la hausse de leurs dépenses, les départements pourront relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ou "frais de notaire" sur les transactions immobilières de 4,5% à 5% pendant trois ans. Les départements pourront décider un taux réduit ou une exonération pour les primo-accédants.

Le niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires est porté à 90% (contre 100% aujourd'hui). En revanche, l'amendement sénatorial qui visait à allonger le délai de carence dans la fonction publique de 1 à 3 jours a été rejeté.

Analyse et prospective budgétaires

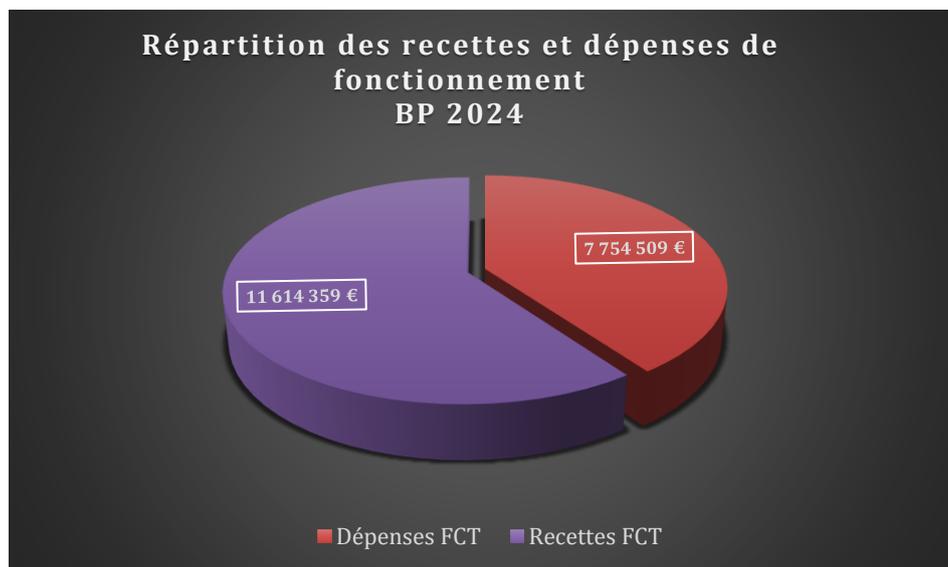
I - Situation financière de la Communauté de Communes

L'analyse rétrospective intervient sur 5 exercices afin de garder en vision la situation financière en 2019, année pré-crise sanitaire dont les effets se sont fait sentir sur trois exercices (2020 à 2022).

Pour l'année 2024, il s'agit d'une projection de réalisation (CA provisoire) puisque l'exercice comptable n'est pas validé. L'analyse prend en compte uniquement les opérations réelles des budgets concernés.

1. Le budget principal

1.1 Section de fonctionnement

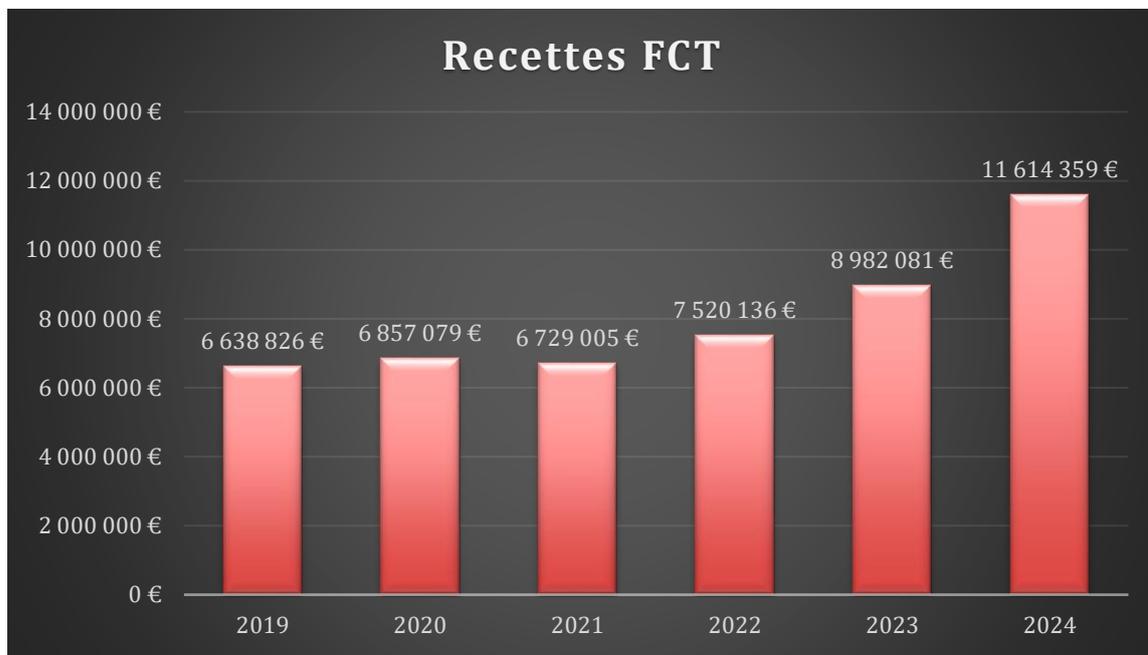


La section de fonctionnement devrait se solder pour 2024 sur un ratio recettes/dépenses favorable, permettant de dégager un excédent brut de fonctionnement (résultat de la section) de près de 3,8M€ et une capacité d'auto-financement (CAF) nette de 3,2M€. Ces chiffres doivent

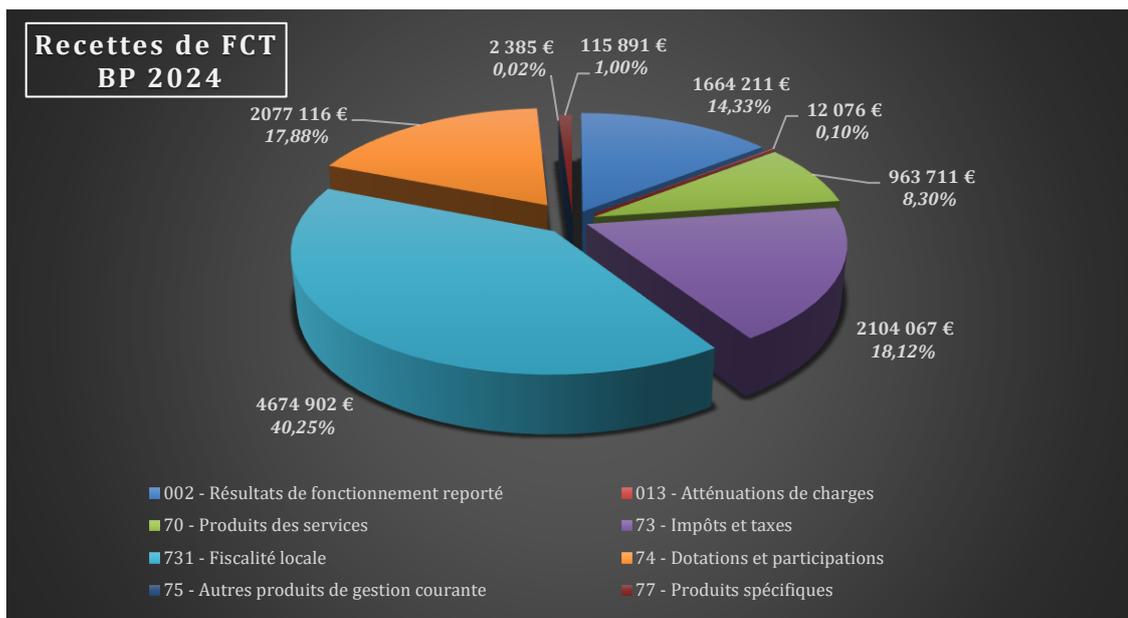
cependant être pris avec prudence puisqu'ils ne prennent pas en compte les restes à réaliser qui devront être reportés sur 2025 et qui viendront affecter le résultat réel de l'exercice.

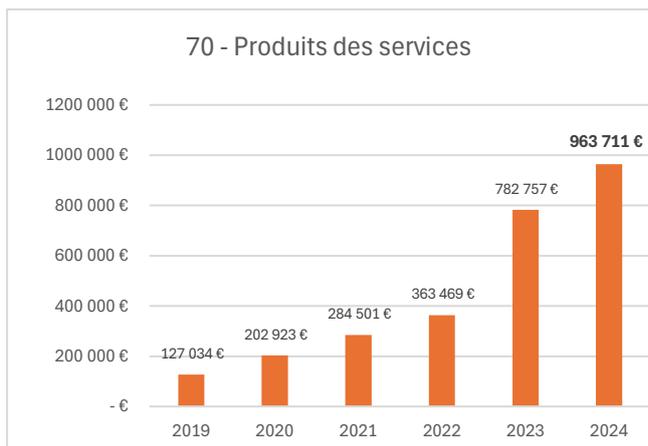
1.1.1 - Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du Budget Principal sont dynamiques sur 2024, avec une hausse de +29,3% par rapport à 2023 (+2,63M€).

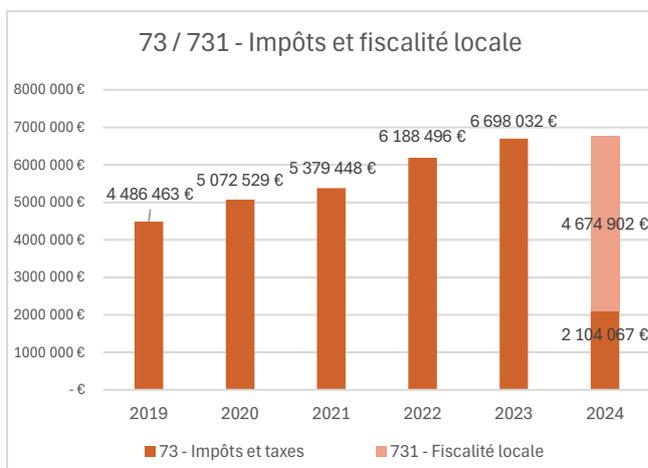


Cette dynamique est portée principalement par un report du résultat de fonctionnement de l'exercice n-1, mais aussi par des produits de services mieux recouverts (+23,1%) et des refacturations de personnels aux budgets annexes et à la commune de Grand-Bourg qui suivent les évolutions inhérentes à la gestion de la masse salariale.





Les recettes de fonctionnement sont ainsi composées principalement de la fiscalité locale (64,45%) et du résultat de fonctionnement reporté (15,95%) tandis que les dotations et les produits de service sont chacun juste au-dessus de 9% de l'ensemble des recettes. Ces deux dernières sources de financement de la section de fonctionnement doivent continuer à être optimisées.



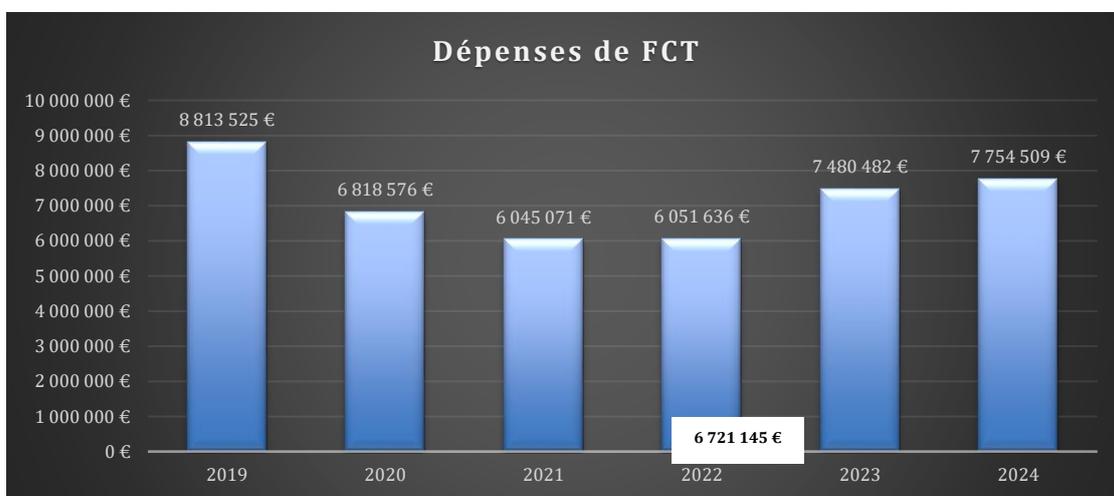
Les produits des services, même s'ils ne représentent moins de 10% des recettes de fonctionnement, sont dynamiques sur l'exercice, avec +23,1% (+180,95k€) par rapport à 2023.

La fiscalité locale baisse de -1,20% (soit 80,9k€) malgré une dynamique des bases de +2,2%. En réalité, cette dynamique apporte une hausse des recettes fiscales locales d'environ 46k€ sur 2024. Cependant, la compensation de régularisation des AC 2021 de Saint-Louis et de Capesterre pour un montant de plus 100k€ sur l'exercice 2023, qui est imputée

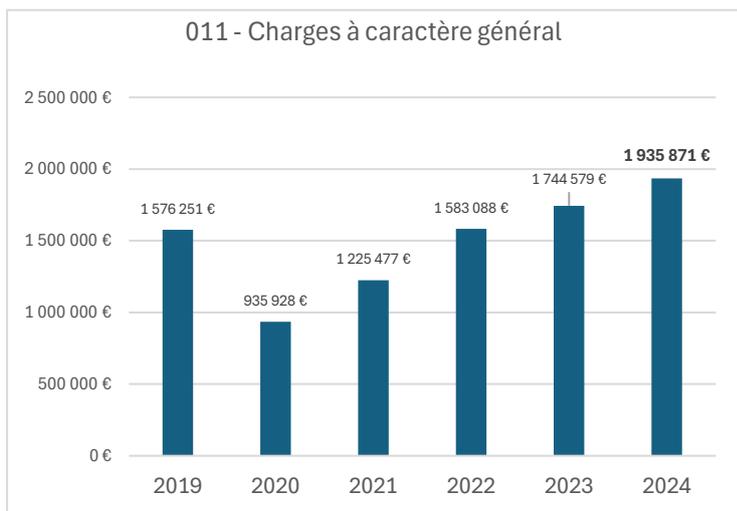
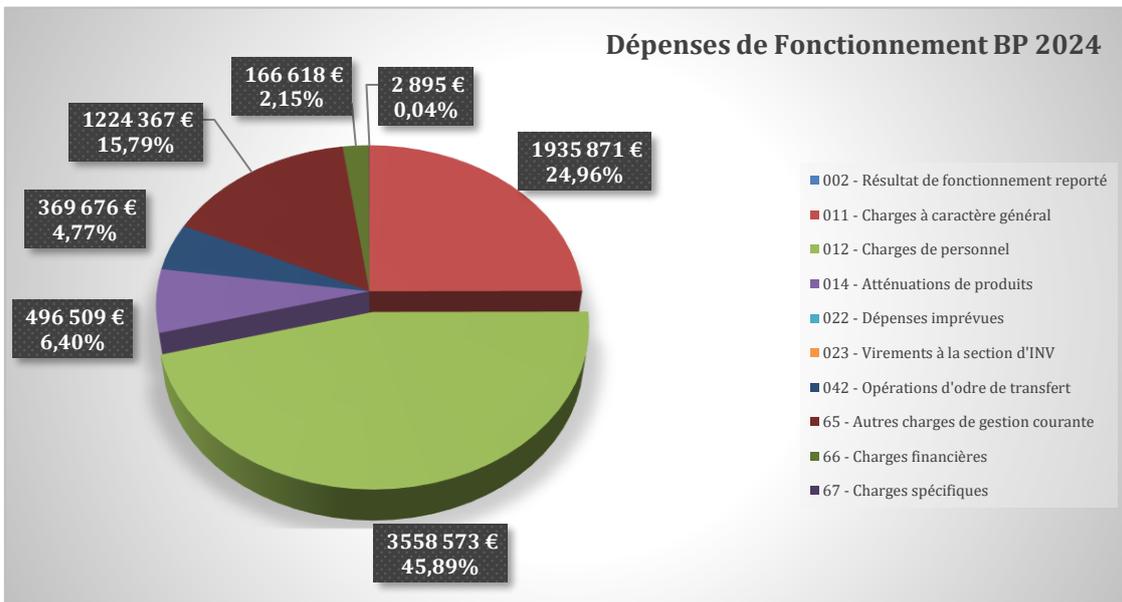
sur le chapitre 73, fausse la comparaison et induit à une évolution négative de celle-ci.

1.1.2 – Les dépenses de fonctionnement

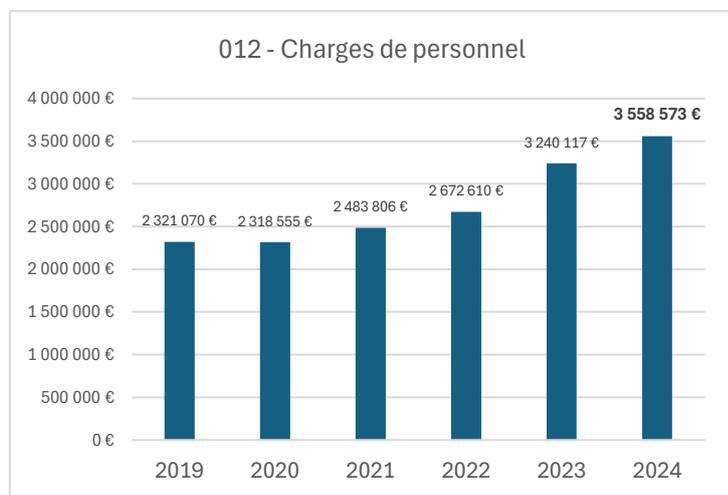
Les dépenses de fonctionnement du Budget Principal (BP) restent maîtrisées par rapport à l'exercice précédent, affichant +3,66% (+274k€), restant ainsi sous leur niveau de 2019 (-12%).



Les dépenses de fonctionnement se composent principalement des dépenses liées au personnel (45,89% des dépenses totales), des charges à caractère général (24,96%) et des autres charges de gestion courante (16,31%). Il est à noter que les charges financières (intérêt des emprunts contractés) ne représentent que 2,15% des dépenses de fonctionnement.



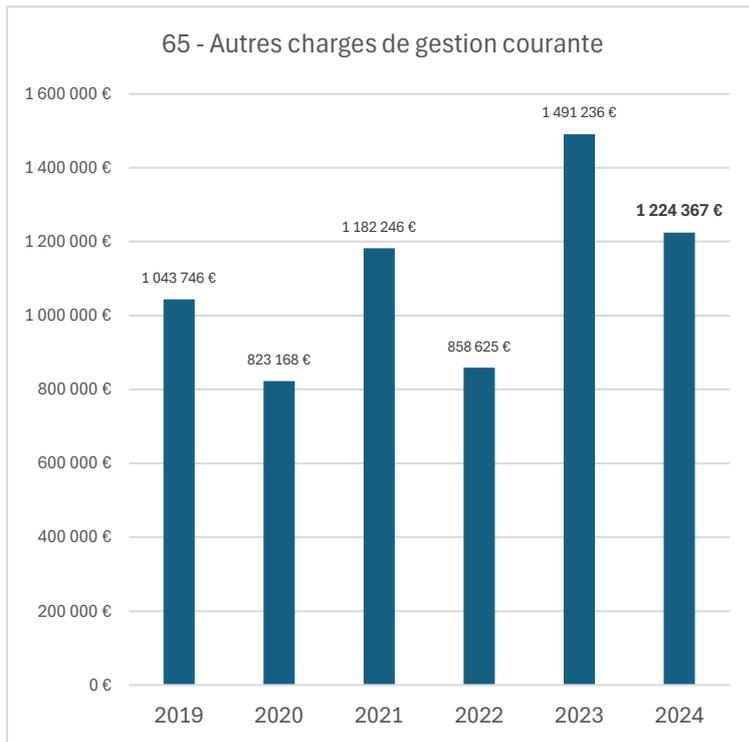
Les charges à caractères général ont été maîtrisées sur cet exercice, s'établissant à 1,935M€, soit +10,96% par rapport à 2023.



Notons que les dysfonctionnements répétés des véhicules de collecte des déchets ménagers ont engendrés un surcoût de près de 125 000€ pour la collectivité, affectant négativement nos efforts de gestion qui auraient pu porter le chapitre 011 à une quasi-stagnation rapport à l'exercice précédent. Soulignons également que la baisse des coûts de l'énergie ont permis de contenir les dépenses à caractère général. Cependant, pour comparaison en prenant en compte l'inflation sur la période 2019-2024, soit environ 19%, les charges à caractère général en 2024 sont en hausse de seulement 3,2% en valeur actualisée par rapport à 2019.

Les charges de personnel sont, elles, en progression de +9,8%, résultante logique de l'extension du périmètre des services de la CCMG avec





notamment une année de plein exercice pour la Direction des Ressources Humaines Mutualisée.

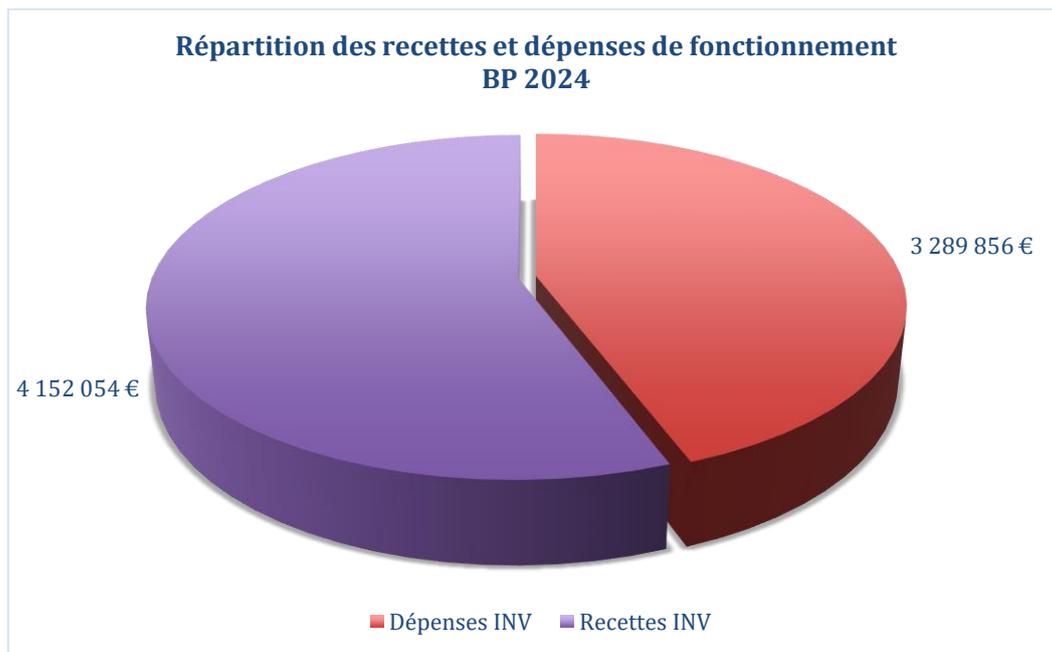
Cette évolution absorbe également le GVT (augmentation mécanique de la masse salariale) ainsi que la régularisation des déroulés de carrières pour les agents avec des reprises d'arriérés parfois important. Enfin, il convient de ne pas négliger l'incidence des décisions de l'Etat relatives à la fonction publique territoriale, notamment au travers de l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à partir de janvier 2024.

Le chapitre 65 est également maîtrisé sur l'exercice, en baisse

de près de 22% par rapport à 2023.

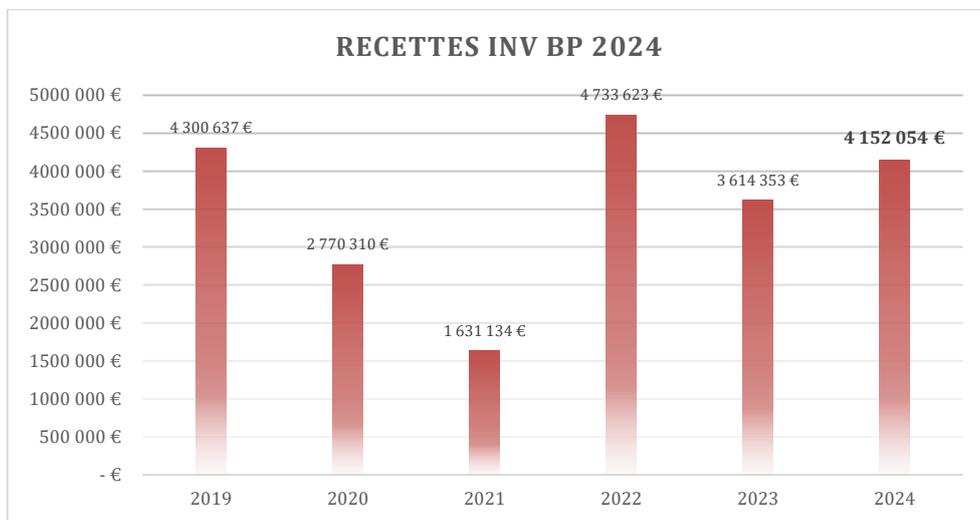
1.2 Section d'investissement

La section d'investissement du Budget Principal devrait se solder pour 2024 sur un excédent de 862 000 € environ, ce qui reste fragile mais permet à ce stade, sous réserve des restes à réaliser, de ne pas engendrer un besoin de financement de la section au détriment de la section de fonctionnement pour l'exercice à venir.

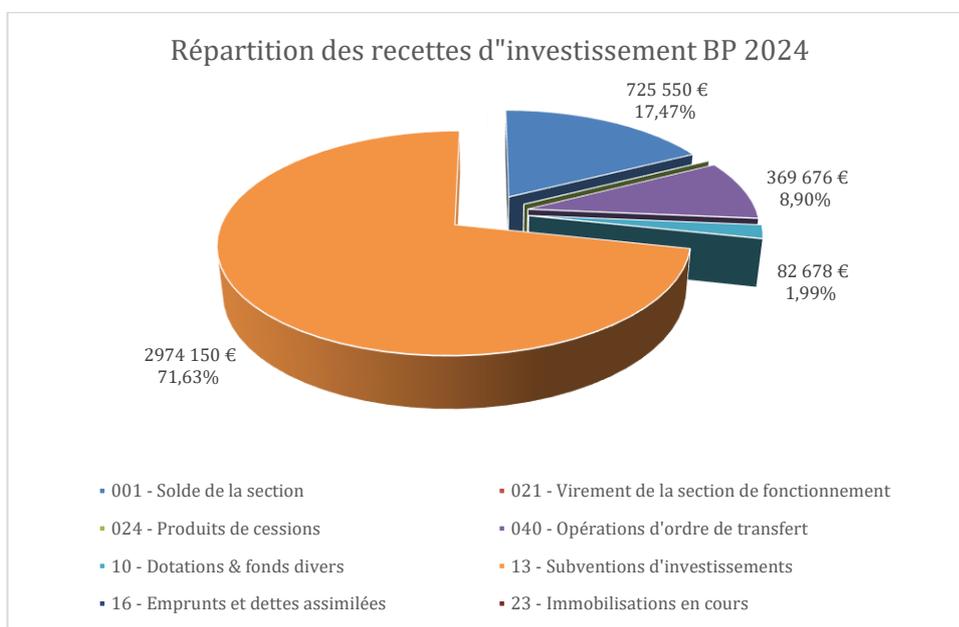


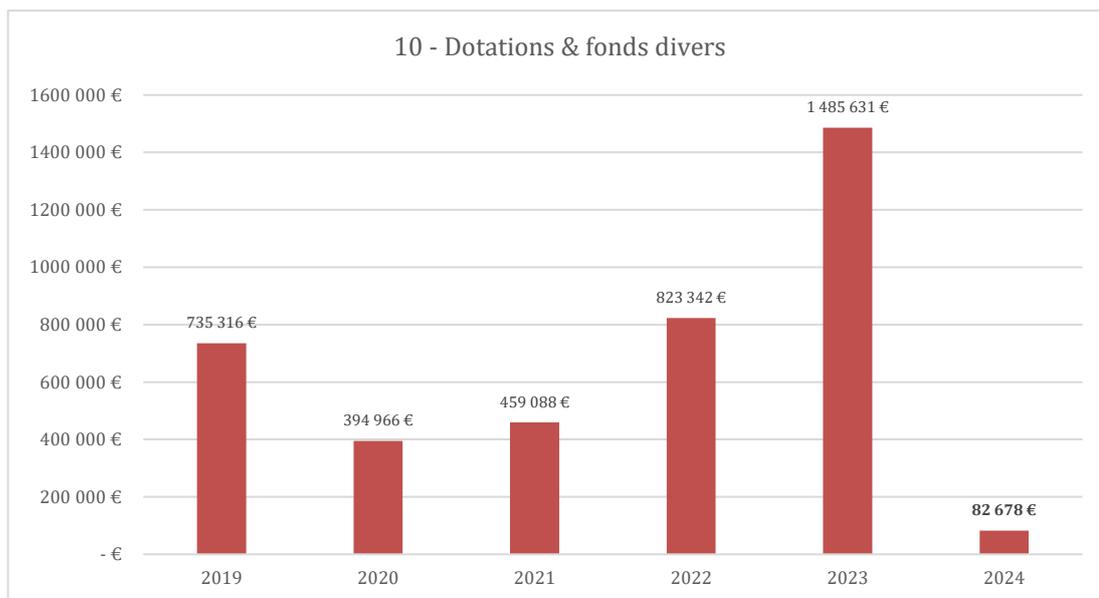
1.2.1 - Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont en hausse de 14,8% par rapport à 2023.



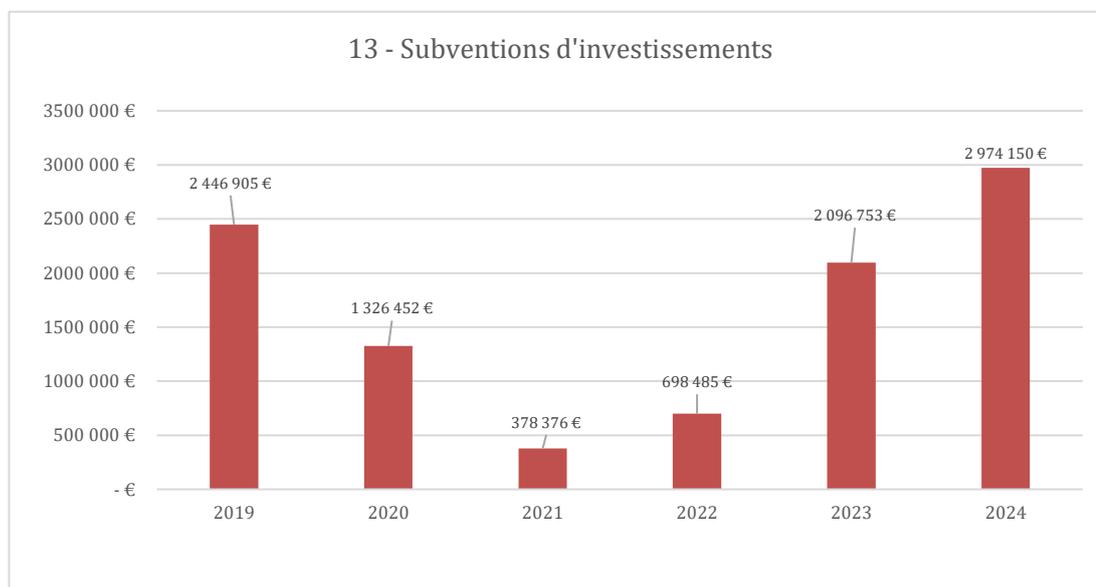
Les subventions d'investissement reçues représentent plus de 71% des recettes totales d'investissement, le solde de la section de l'exercice n-1 représente quant à lui plus de 17,4% de ces recettes, ce qui démontre s'il en était besoin l'intérêt de fiabiliser les sources de financement afin de préserver un solde positif en investissement. Soulignons que depuis 2023, aucun emprunt n'a été contracté pour financer les investissements de la CCMG.





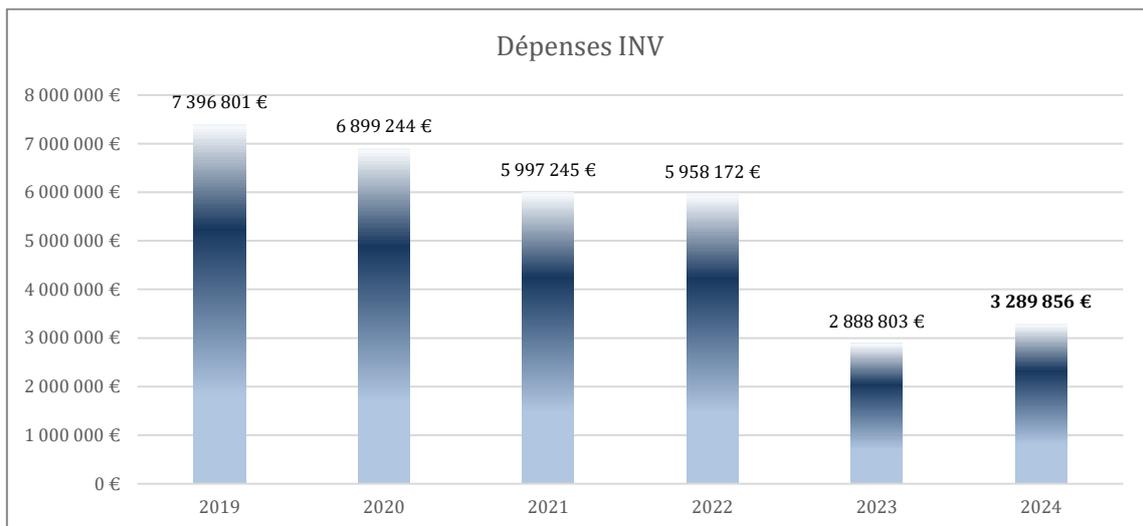
La baisse du chapitre 10 s'explique notamment par un moindre dynamisme des rentrées du FCTVA (-90k€ par rapport à 2023) et par le fait qu'aucune dotation au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) n'a été faite sur cet exercice contrairement à 2023 (1,28M€).

Les subventions d'investissement reçues sont en progression de près de 900 000€ sur l'exercice.

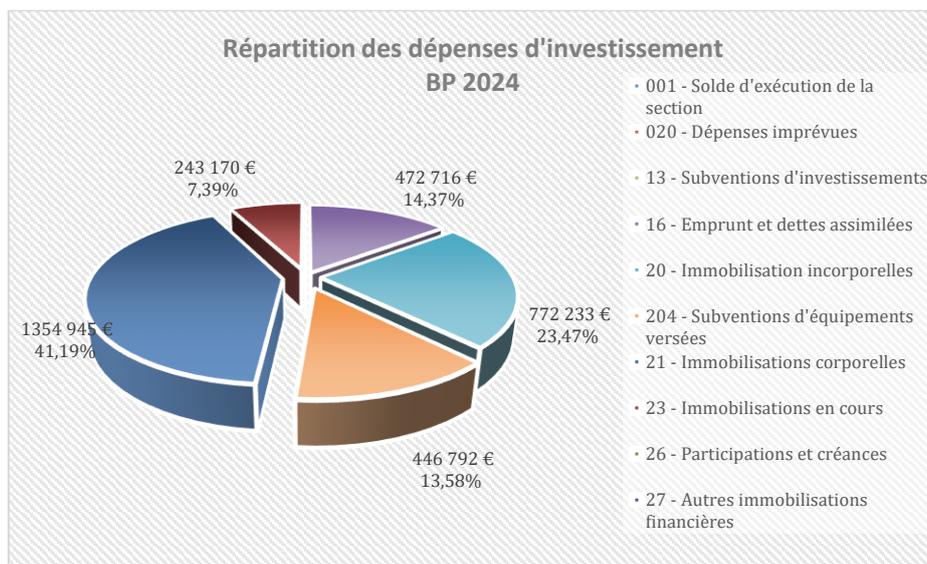


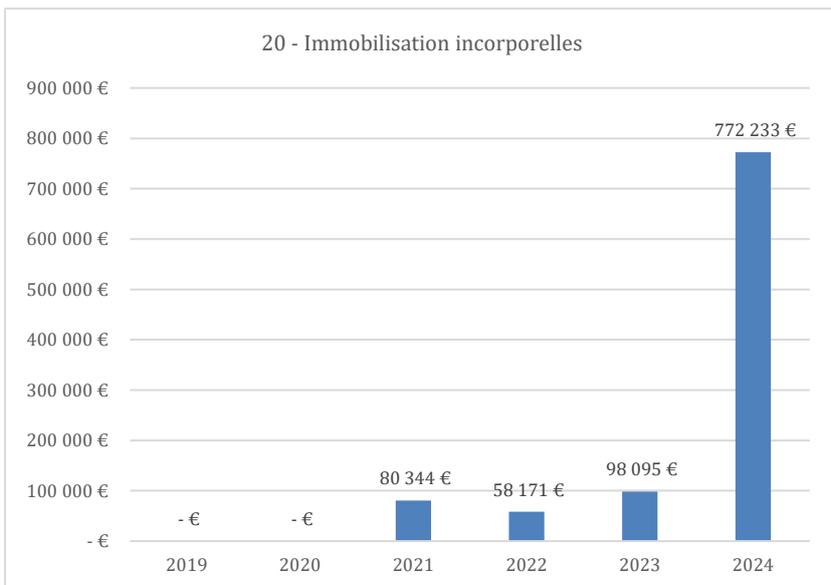
1.2.2 – Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont en progression de +13,8% par rapport à 2023 (+401 000€), démontrant ainsi la capacité retrouvée de la CCMG à porter des projets structurants pour le territoire.



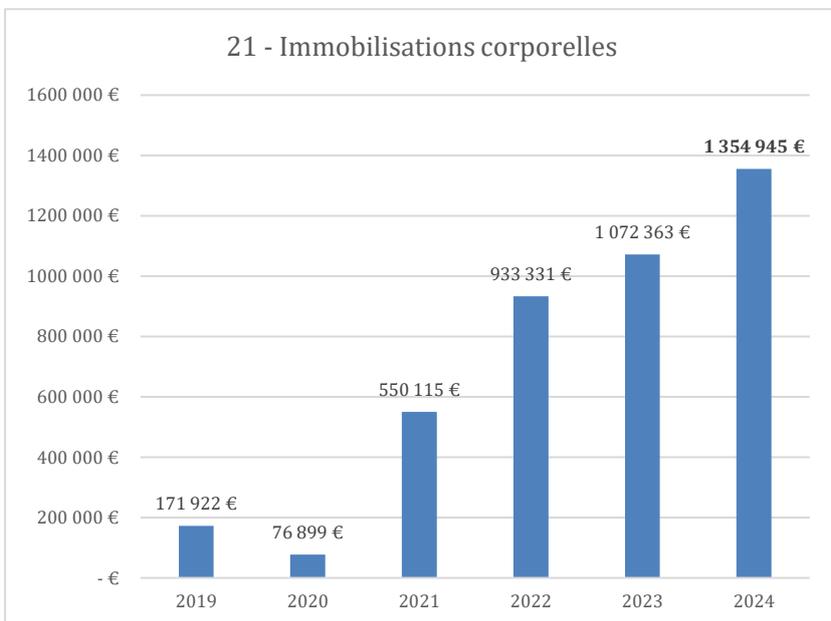
En effet, de 2019 à 2023, le montant des dépenses d'investissement était essentiellement dû au solde négatif d'exécution de la section. Désormais, les immobilisations corporelles (dépenses induisant un actif physique au compte de la collectivité) représentent 41,19% des dépenses de la section, les immobilisation incorporelles (dépenses n'induisant pas d'actif physique, telles que les études par exemple) 23,47% et les subventions d'équipement versées 13,58%. La charge de la dette en investissement (remboursement du capital des emprunts) représente 14,37% des dépenses d'investissement.





Les dépenses d'études d'investissement ont nettement progressé cette année, fruit du lancement et de l'aboutissement de nombreuses études précédant la réalisation de projets structurant (déploiement des bornes d'apport volontaire sur le territoire, études relatives à la préservation de la biodiversité, etc...)

Logiquement, les dépenses d'investissement liées à la réalisation de travaux ont progressé de 26% sur cet exercice par rapport à 2023, soit +282k€.

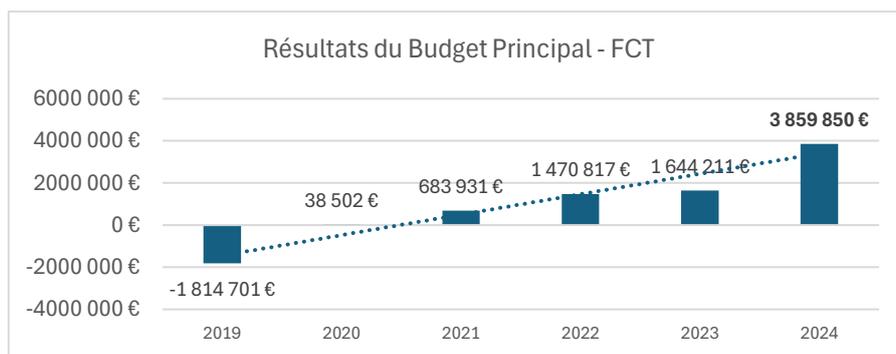


La CCMG à également participé au financement d'enfouissement de lignes électriques à hauteur de 446,7k€.

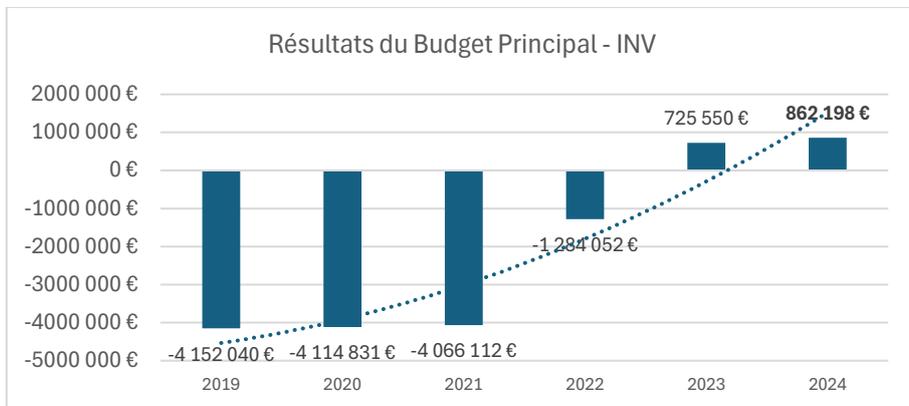
Ainsi, hors annuité du capital, ce sont plus de 2,8M€ qui ont été consacrés cette année aux opérations d'investissement sur le territoire.

1.2.3 – Résultats du budget général

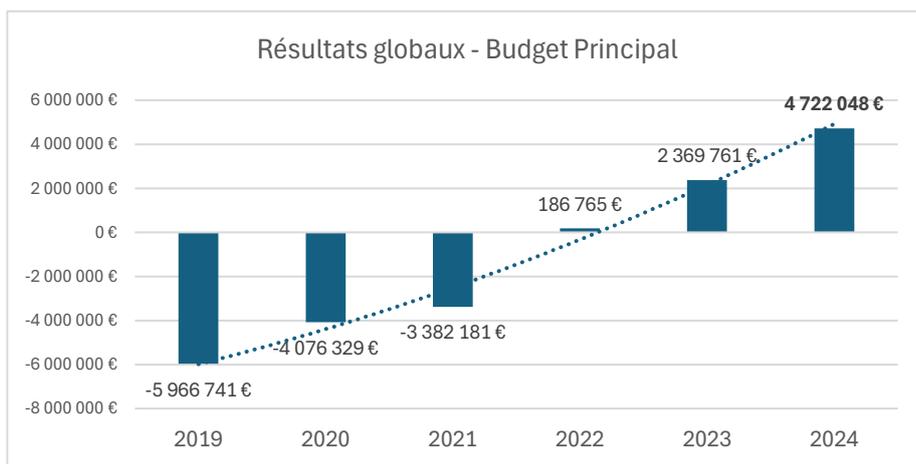
L'évolution des résultats globaux de la section de fonctionnement du budget général démontre le rétablissement de la solidité financière de la CCMG et l'utilité d'une gestion rigoureuse sur plusieurs exercices, permettant ainsi de capitaliser des excédents de fonctionnement.



Le résultat global de la section d'investissement reste positif à +862,1k€. La stabilité de ce chiffre peut être interprétée comme positive du fait qu'elle traduit une meilleure adéquation entre l'exécution des recettes et dépenses d'investissement puisque hors report de résultat, le solde net de la section sur l'exercice est de 136k€.

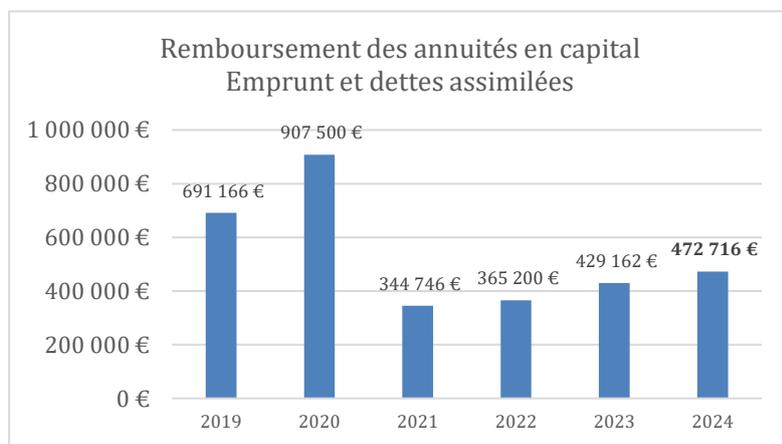


Les résultats globaux du budget général (solde section de fonctionnement + solde de la section d'investissement) sont en nette progression sur cet exercice (+4,72M€).



1.3 Situation de la dette

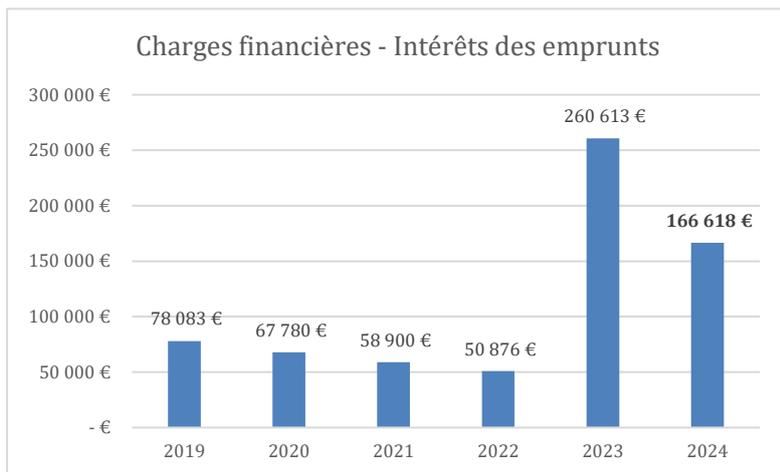
1.3.1 – Données financières



Sans nouveau emprunt sur l'exercice, les sommes consacrés au remboursement du capital des emprunts en cours poursuivent logiquement leur progression dans le cadre des tableaux d'amortissements contractuels à 472k€.

Les intérêts des emprunts se montent à 166k€ pour cette année.





Ainsi, la charge de la dette s'élève à 693,3k€ pour 2024, soit +0,5% par rapport à 2023.

Soulignons qu'en 2019, la charge annuelle totale de la dette de la CCMG s'élevait à 769,25k€ et à 975,3k€ en 2020. Cela conforte le fait que la décision de contracter un emprunt de 3,2M€ en 2022 n'a pas détérioré la situation financière de la collectivité par rapport au début du mandat.

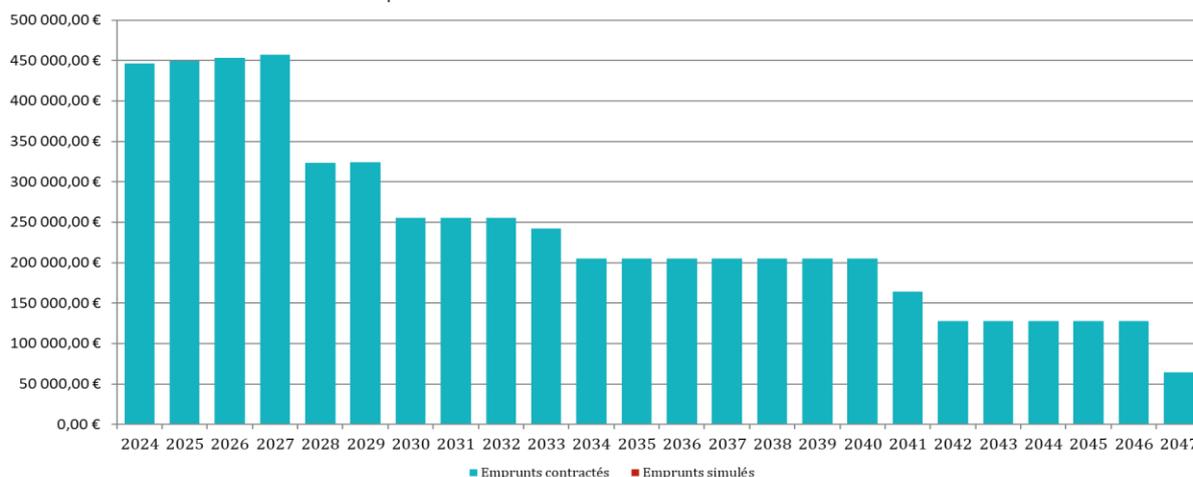
1.3.2 – Données structurelles

La CCMG possède une dette saine, constituée d'emprunts à taux fixe uniquement.

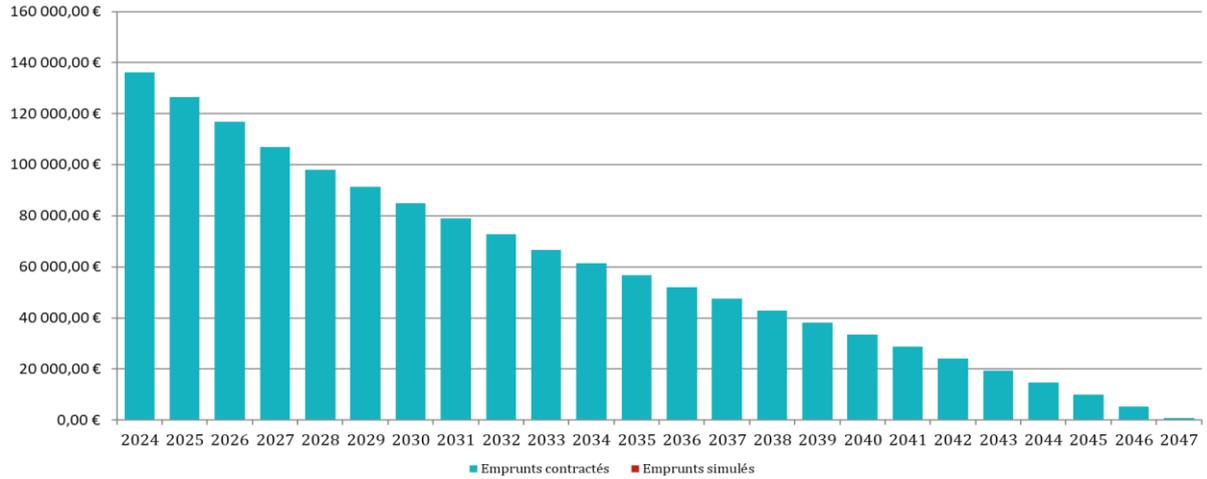
COM - BUDGET GENERAL	10000006124	13046	Financement investissement 2013	16/09/2013	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
COM - BUDGET GENERAL	2183	AFL 2183	Contrat de crédit AFL - Investissements	13/06/2022	3 200 000,00 €	3 200 000,00 €
COM - BUDGET GENERAL	C GP 1499 01...	12045	Fin Partiel Budget INV 2012	23/10/2012	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €
COM - BUDGET GENERAL	CGP 1376 01 Y	06036	Budget d'investissement 2006-Réintégré en totalité au BG	11/12/2008	1 259 648,00 €	1 259 648,00 €
COM - BUDGET GENERAL	CGP 1554 01 ...	14047	Investissement 2014	17/11/2014	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
COM - BUDGET GENERAL	CGP 1679 01 E	D100/2021	Financement partiel PPI 2020-2021 - Deuxième décaissement	20/09/2021	728 560,00 €	728 560,00 €
COM - BUDGET GENERAL	CGP 1679 01 E	20121	Financement partiel PPI 2020-2021 - Premier décaissement	25/11/2020	771 440,00 €	771 440,00 €

Sur l'ensemble de ces emprunts, le capital encaissé est de 10 907 148€ pour un capital restant dû, au 31/12/2024, de 6 053 250€. Sans emprunt supplémentaire, les perspectives liées à l'endettement de la CCMG n'ont pas évolué depuis le dernier exercice.

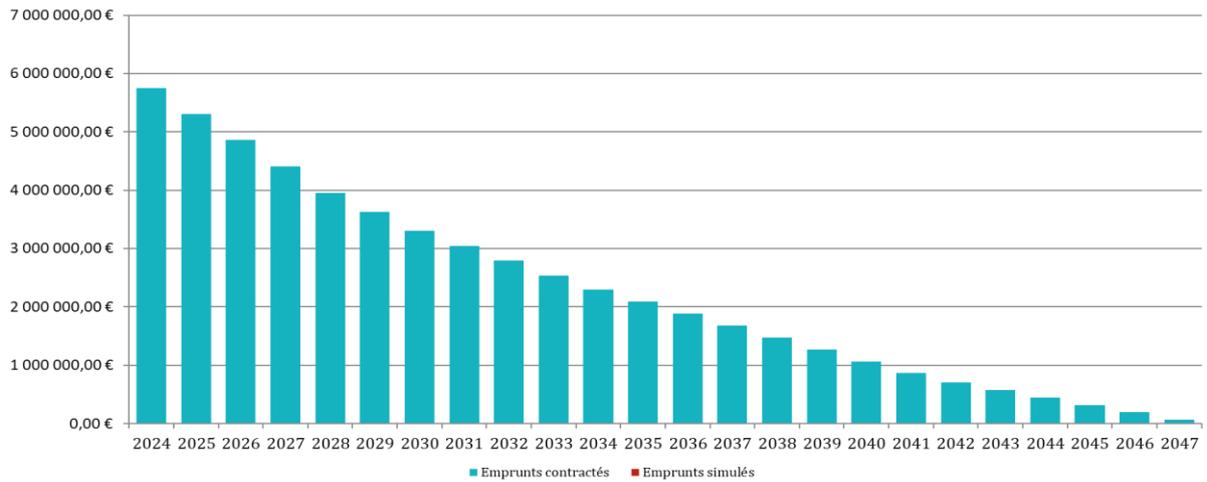
Echéancier du remboursement du capital :



Echéancier du remboursement des intérêts des emprunts :

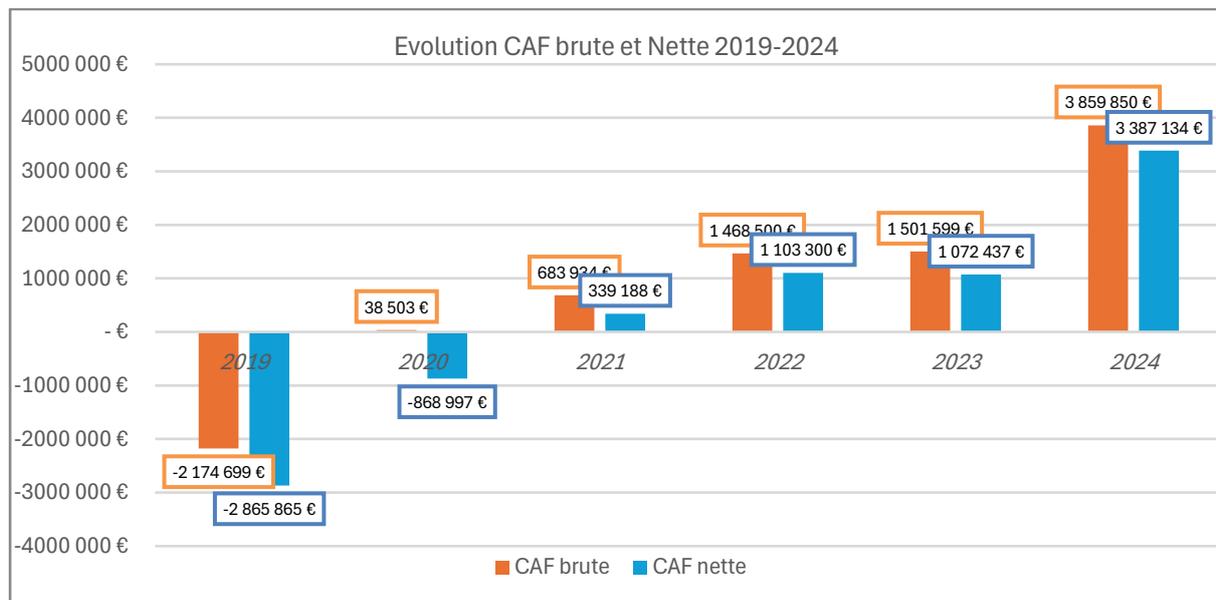


Echéancier du remboursement du capital restant dû :

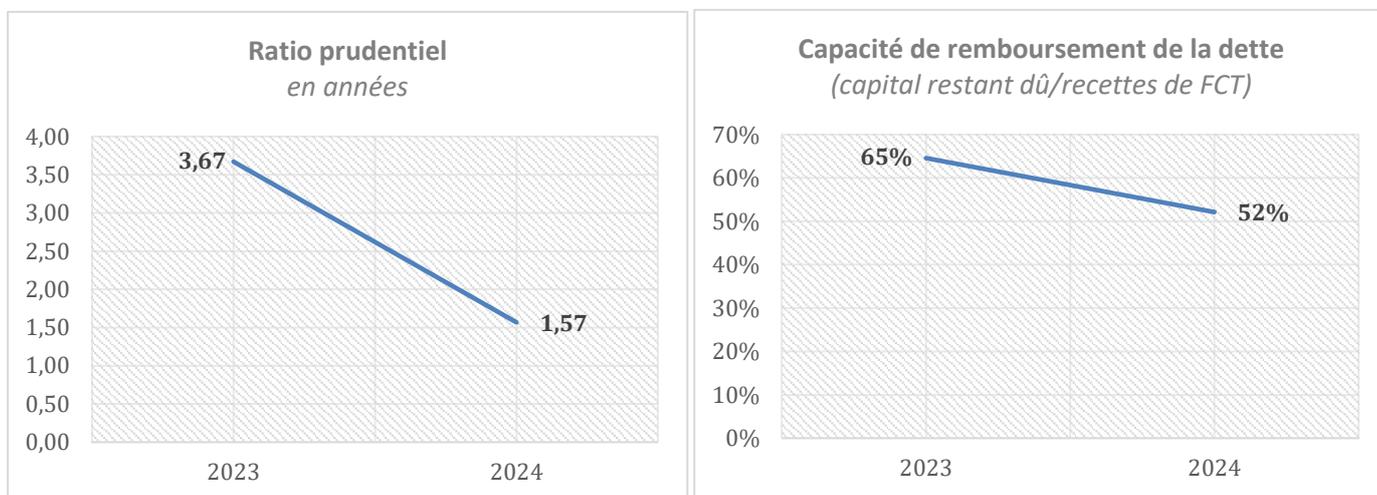


1.3.3 – Données prudentielles

Le confortement de la capacité d'autofinancement (CAF) brute de la collectivité permet d'améliorer sensiblement nos indicateurs prudentiels relatifs à l'endettement.



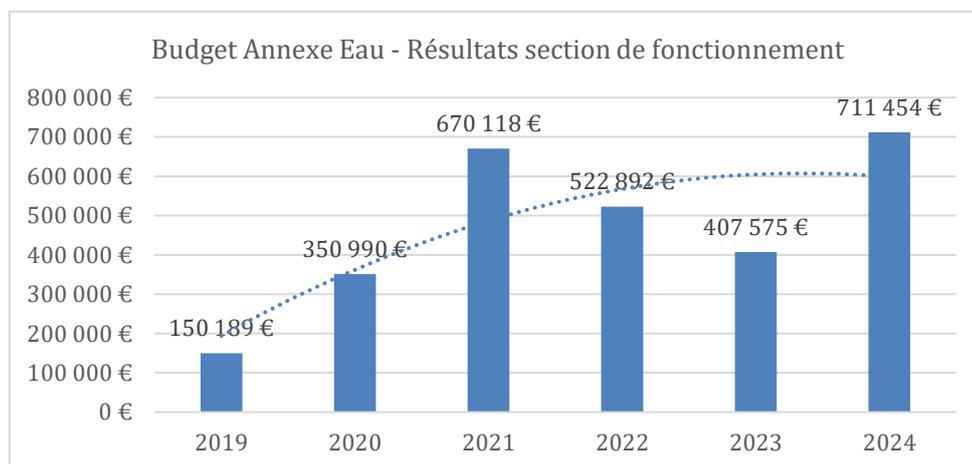
Ainsi, le ratio prudentiel (capacité à rembourser le capital des emprunts restant dû par la CAF brute) passe à 1,57 années tandis que la charge de la dette (poids de la dette par rapport aux recettes de fonctionnement) évolue positivement en passant de 65% en 2023 à 52% en 2024.



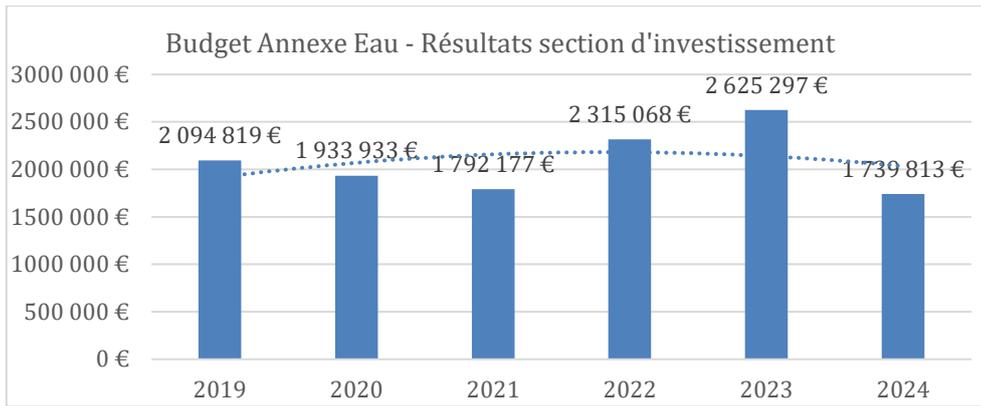
2. Situation des budgets annexes

2.1 Budget annexe Eau Potable

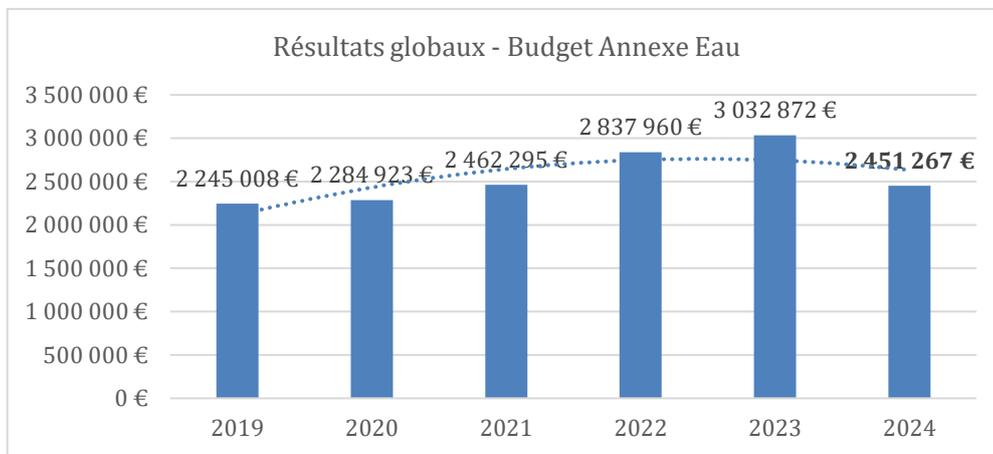
Les résultats de la section de fonctionnement sont hausse sensible sur cet exercice (+303k€), portés essentiellement par le report de l'exercice précédent et une maîtrise des dépenses de fonctionnement.



La section d'investissement reste sur un solde positif de 1,73M€. Les dépenses d'investissement ont été très dynamiques, passant de 1,34M€ en 2023 à 4,68M€ en 2024. Les recettes d'investissement ont également progressé de 4,05M€ à 6,42M€.

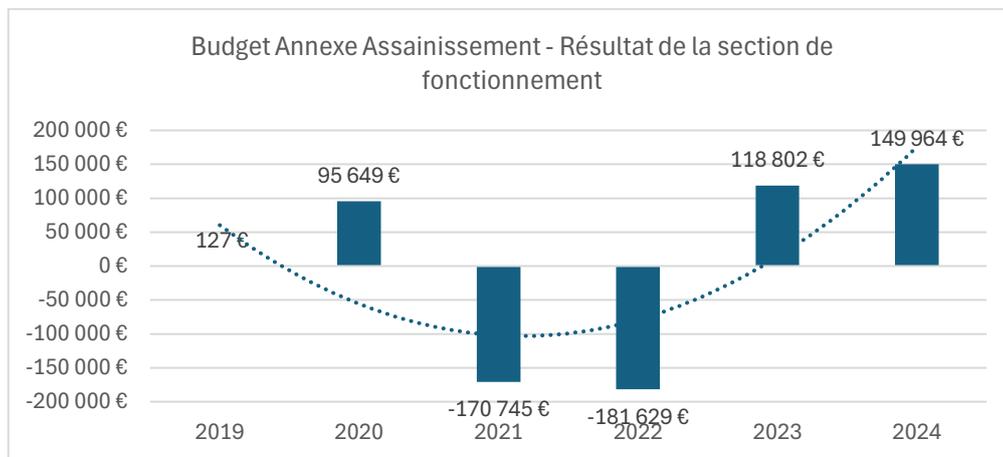


Ainsi, le BA Eau affiche un résultat global de ses sections toujours largement positif, qui se réduit logiquement par rapport au précédent exercice.

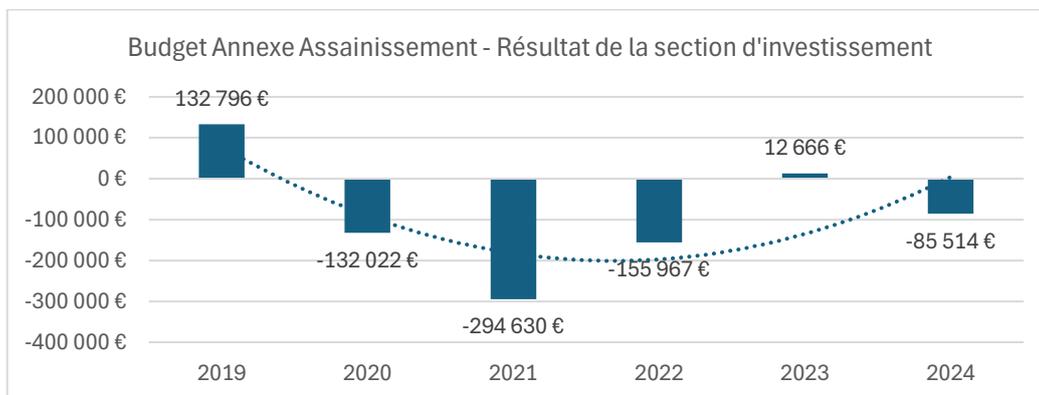


2.2 Budget annexe Assainissement

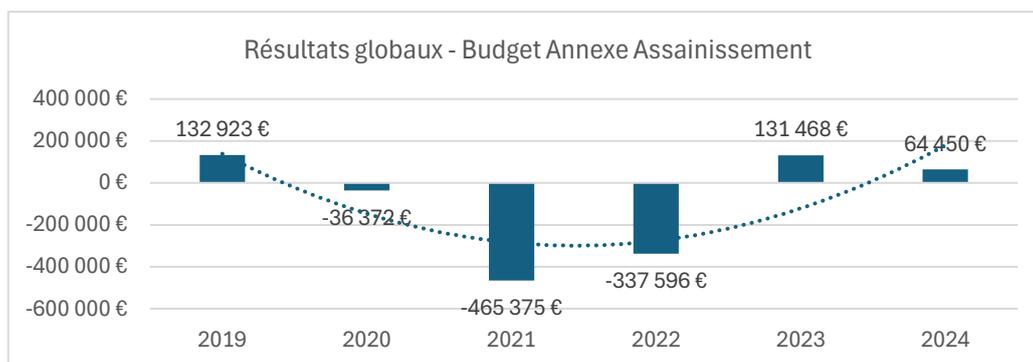
La section de fonctionnement du BA Assainissement affiche un solde positif de +31k€ par rapport à 2023, confortant ainsi une solidité financière néanmoins encore fragile.



La section d'investissement est cette année légèrement négative, du fait de l'engagement des travaux relatifs aux stations d'épuration notamment et du décalage entre l'engagement des dépenses et la perception des financements ad hoc.

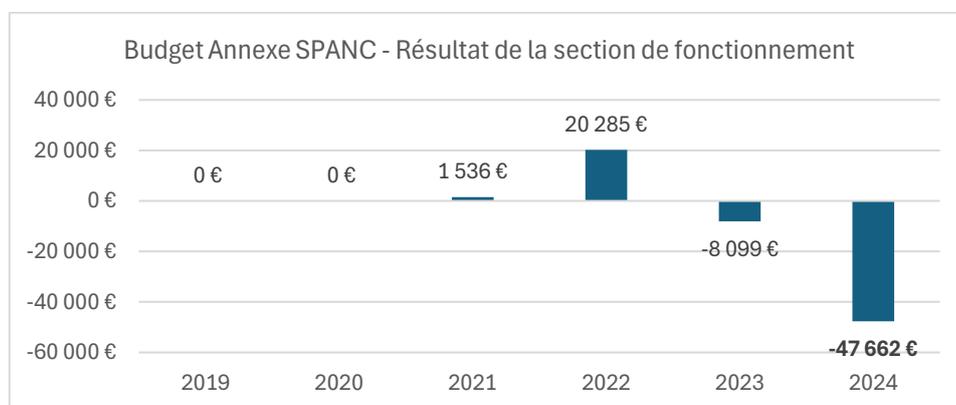


Ainsi, le BA affiche un résultat global faiblement positif, mais qui n'obère en rien la santé financière de ce budget, puisque les financements reportés devraient équilibrer les sections sur l'exercice à venir.



2.3 Budget annexe SPANC

Le BA SPANC affiche un déficit de fonctionnement de 47,6k€, quasi exclusivement induit par les dépenses de personnels (48,43k€) qui ne sont pas couvertes par un niveau de recettes suffisant (18,2k€) depuis l'affectation budgétaire d'un agent à temps plein sur ce service.

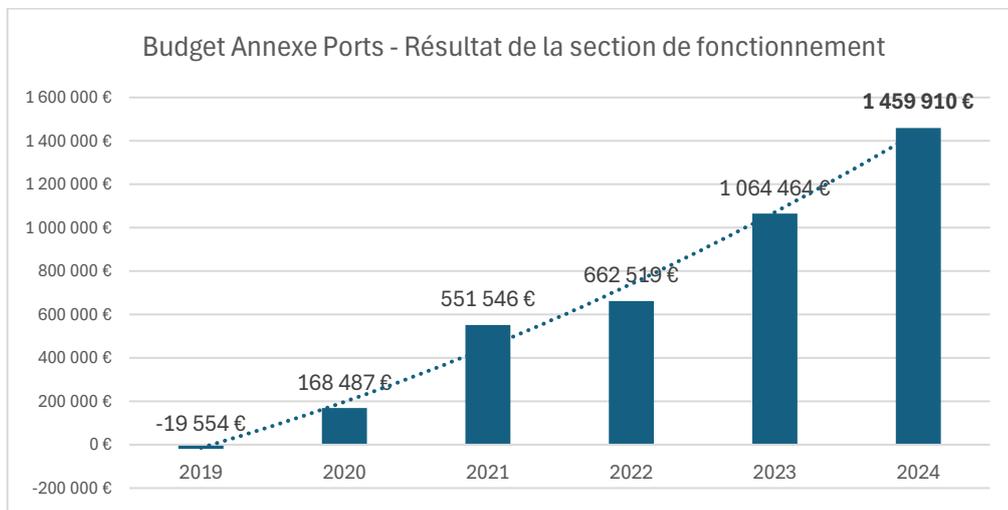


La spécificité du territoire en ce domaine (les installations d’assainissement non collectif sont largement majoritaires sur l’île) et les problématiques de financement des mises aux normes compliquent considérablement l’action du service et ne permettent donc pas d’engendrer les recettes attendues.

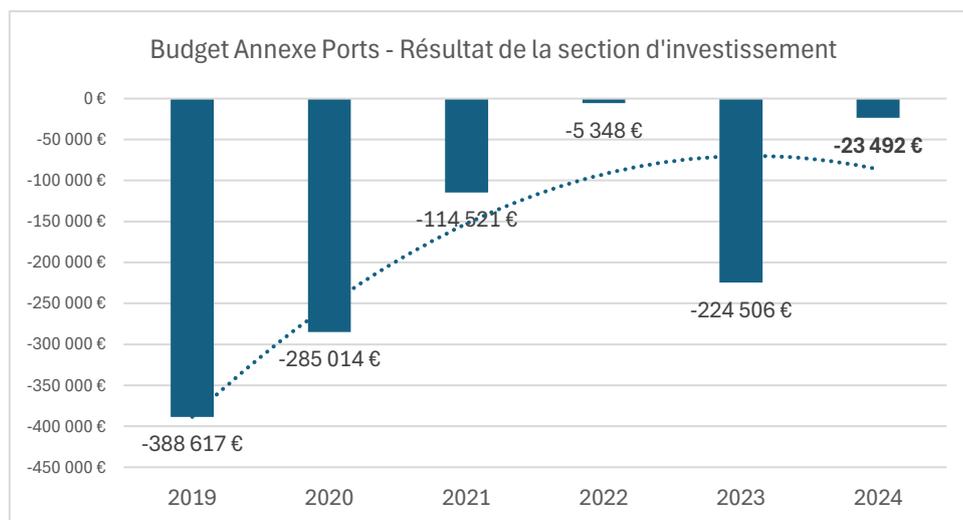
Ce budget a fait l’objet d’un règlement en négatif (-25k€) par le Préfet suite à l’avis de la Chambre Régional des Comptes et ne peut être équilibré en l’état et devrait donc, sans action corrective, continuer à accroître son déficit.

2.4 Budget annexe PORTS

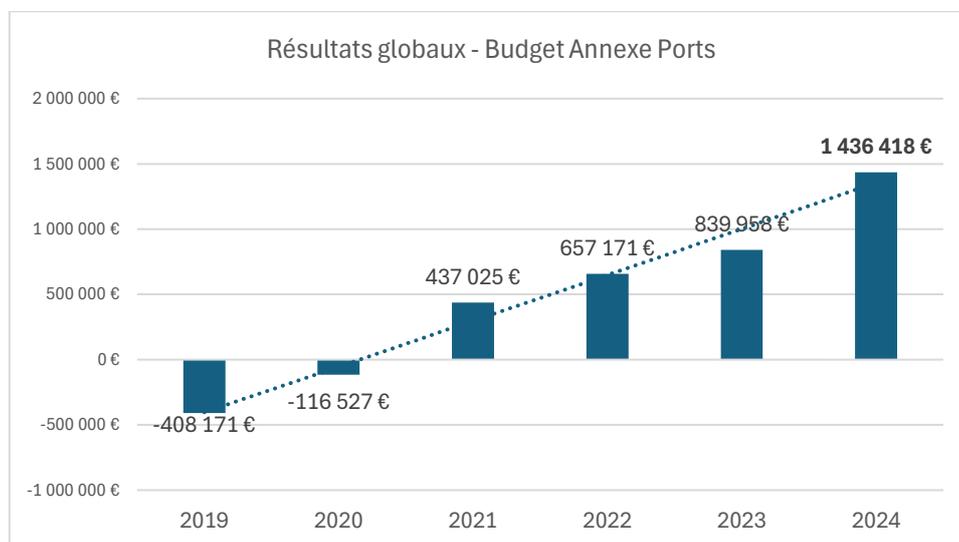
La section de fonctionnement du BA PORTS continuer d’évoluer positivement cette année de près de 390k€ (+36,5%), portée principalement par la maîtrise des dépenses de fonctionnement et le résultat de fonctionnement N-1 reporté. Notons que les produits de service (-26k€ entre 2023 et 2024) devront être sécurisés.



La section d’investissement reste très marginalement déficitaire de 23,5k€ sur l’exercice.

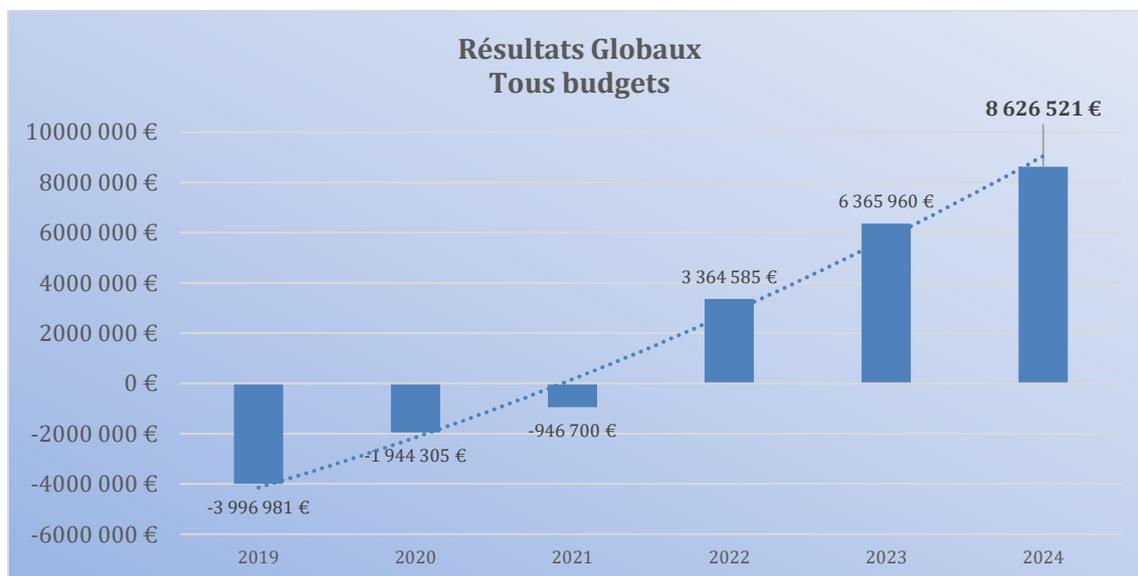


Les résultats globaux du BA PORTS sont en nette progression à la suite de la capitalisation des excédents de fonctionnement sur plusieurs exercices qui couvrent largement les besoins de financement de la section d'investissement.



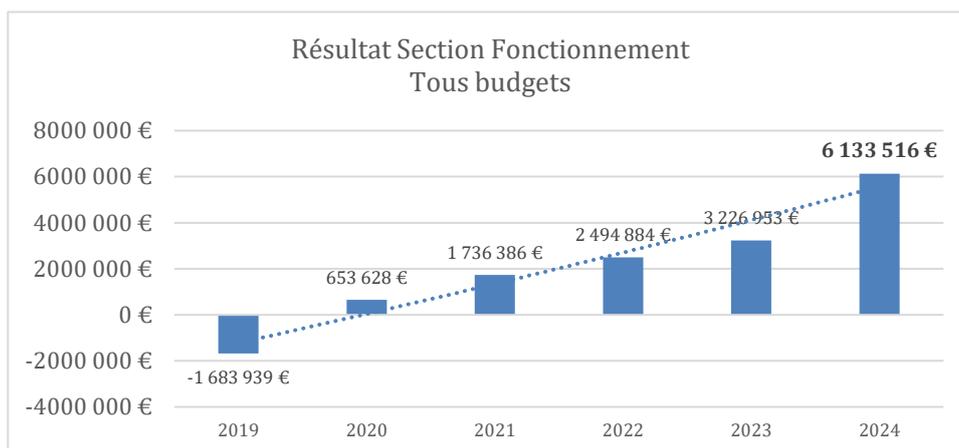
2.5 Résultats globaux agrégés

La situation globale des budgets de la CCMG est saine et la santé financière e la collectivité continue de se restaurer.

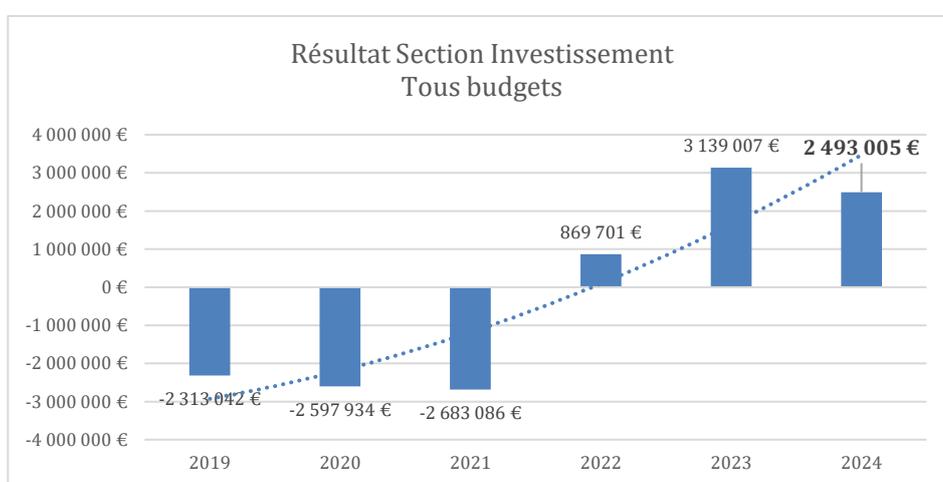


Ainsi, sur l'exercice, les résultats globaux agrégés seraient positifs, toutes sections confondues, de 8,62M€, soit +2,26M€ environ (+35,5%), portés principalement par la progression du solde des sections de fonctionnement (+2,9€), ce qui démontre l'utilité de continuer dégager une capacité d'autofinancement suffisante sur nos budgets.





Parallèlement, traduction budgétaire de l'engagement des opérations d'investissement, le solde des sections d'investissement baisse de près de 646k€.



Un effort de gestion du BA Assainissement et une action sur le BA SPANC permettrait encore de consolider cette situation globalement très positive, mais qui doit être confortée par une gestion attentive de l'ensemble des budgets.

Synthèse Résultats Globaux	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Résultat Section Fonctionnement	-1 683 939 €	653 628 €	1 736 386 €	2 494 884 €	3 226 953 €	6 133 516 €
Budget Principal	-1 814 701 €	38 502 €	683 931 €	1 470 817 €	1 644 211 €	3 859 850 €
Budget Annexe Eau	150 189 €	350 990 €	670 118 €	522 892 €	407 575 €	711 454 €
Budget Annexe Assainissement	127 €	95 649 €	-170 745 €	-181 629 €	118 802 €	149 964 €
Budget Annexe Ports	-19 554 €	168 487 €	551 546 €	662 519 €	1 064 464 €	1 459 910 €
Budget Annexe Abattoir	0 €	0 €	0 €	0 €		
Budget Annexe SPANC	0 €	0 €	1 536 €	20 285 €	-8 099 €	-47 662 €
Résultat Section Investissement	-2 313 042 €	-2 597 934 €	-2 683 086 €	869 701 €	3 139 007 €	2 493 005 €
Budget Principal	-4 152 040 €	-4 114 831 €	-4 066 112 €	-1 284 052 €	725 550 €	862 198 €
Budget Annexe Eau	2 094 819 €	1 933 933 €	1 792 177 €	2 315 068 €	2 625 297 €	1 739 813 €
Budget Annexe Assainissement	132 796 €	-132 022 €	-294 630 €	-155 967 €	12 666 €	-85 514 €
Budget Annexe Ports	-388 617 €	-285 014 €	-114 521 €	-5 348 €	-224 506 €	-23 492 €
Budget Annexe Abattoir	0 €	0 €	0 €	0 €		
Budget Annexe SPANC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Résultats Globaux	-3 996 981 €	-1 944 305 €	-946 700 €	3 364 585 €	6 365 960 €	8 626 521 €
Budget Principal	-5 966 741 €	-4 076 329 €	-3 382 181 €	186 765 €	2 369 761 €	4 722 048 €
Budget Annexe Eau	2 245 008 €	2 284 923 €	2 462 295 €	2 837 960 €	3 032 872 €	2 451 267 €
Budget Annexe Assainissement	132 923 €	-36 372 €	-465 375 €	-337 596 €	131 468 €	64 450 €
Budget Annexe Ports	-408 171 €	-116 527 €	437 025 €	657 171 €	839 958 €	1 436 418 €
Budget Annexe Abattoir	0 €	0 €	0 €	0 €		
Budget Annexe SPANC	0 €	0 €	1 536 €	20 285 €	-8 099 €	-47 662 €



II - Informations relatives à la structuration des effectifs de la CCMG

1. Le cadre règlementaire et législatif

1.1 Le projet de loi de finances : incidences sur les dépenses en personnel

1.1.1 Evolutions applicables dès le 1^{er} janvier 2025

Non reconduction de la GIPA en 2024 et 2025

Depuis le mois d'octobre 2024, le ministre de la Fonction publique Guillaume Kasbarian a annoncé que, face aux contraintes budgétaires, les agents publics ne percevraient pas de GIPA en 2024.

Dans une annexe au projet de loi de finances 2025 nommée le bleu budgétaire, il est édicté que : « En 2025, le programme P216 prévoit 0,6M€ au titre de mesures générales interministérielles : Compte-tenu de la non-reconduction de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret n°2008-539 du 6 juin 2008) pour l'année 2025, il n'a pas été prévu de dépense ».

Ainsi, selon cette annexe, la GIPA ne serait pas non plus reconduite en 2025.

Protection sociale complémentaire : prévoyance en 2025, santé en 2026

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance. Il définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire. Elles sont destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

Pour le risque prévoyance, la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35€, soit 7€. L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2025.

Pour le risque santé, cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15€. L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2026.

Depuis 2018, la CCMG a mis en place la participation employeur pour la couverture de ces deux risques. En 2024, il a été voté la réévaluation de la participation pour le risque prévoyance à hauteur de 10€ par agent et par mois.

Fin de la baisse du taux de cotisations maladie et vieillesse

L'article 4 du décret n°2024_49 du 30 janvier 2024 relatif aux taux de cotisations maladie et vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL fixait un taux spécifique de 8.88 % au titre de l'année 2024 uniquement.

Au 1er janvier 2025, ce taux reprend sa valeur antérieure de 9.88%.

1.1.2 Evolutions probables à venir sur 2025

Possible évolution du taux de cotisations patronales pour la CNRACL

Le gouvernement Barnier avait présenté le jeudi 10 octobre 2024 le projet de loi de finances (PLF) et le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2025. L'une de ces mesures devait fortement influencer sur les projections budgétaires des 4 prochaines années : la hausse de 4 points par an du taux de cotisation à la CNRACL.

Cette augmentation, envisagée à 4 % au-delà des 31,65 % actuels, vise à rééquilibrer les comptes d'un régime fragilisé par la dégradation du ratio actifs/retraités. Toutefois, l'absence de décret officiel alimente une forte incertitude, rendant la planification financière locale particulièrement complexe.

1.2 Avancées de carrière

Effet année pleine des avancements de grade 2024

En Juin 2024, Il a été mis en application les avancements de grade au titre des années 2023 et 2024. Cette année, la collectivité assumera ces revalorisations en année pleine.

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours des 2 ans un avancement de grade	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Filière administrative			2		2	5
Filière technique					8	1
TOTAL			2		10	6

A noter qu'un seul agent a réussi à un examen professionnel au cours de ces 2 ans et a bénéficié d'un avancement de grade à ce titre.

Avancement d'échelon 2025

21 agents sont concernés par un avancement d'échelon cette année, évalués à un coût brut chargé + majoration DOM – 40% de **12 536.74€**

Avancements de grade 2025

Au titre de l'année 2025, 13 agents sont promouvables à l'avancement de grade. Les ratios d'avancement n'ayant pas encore été votés à cette date, le montant budgété est une estimation, à hauteur de 50% des agents promouvables.

Le coût potentiel serait de **3 124.40€** pour l'année.

2. Etat des lieux de la collectivité

2.1 Les effectifs au 01/01/2025

Nombre d'agents	Sexe		Total général
	Féminin	Masculin	
Emploi fonctionnel	0	1	1
Catégorie A	4	4	8
Catégorie B	7	3	10
Catégorie C	16	30	46
Sans catégorie	2	2	4
Total général	29	40	69

La collectivité a fait le choix de favoriser l'apprentissage en poursuivant sa politique d'emploi des jeunes marie-galantais. En effet, depuis le 1^{er} septembre, une apprentie en licence Management des organisations a rejoint nos effectifs.

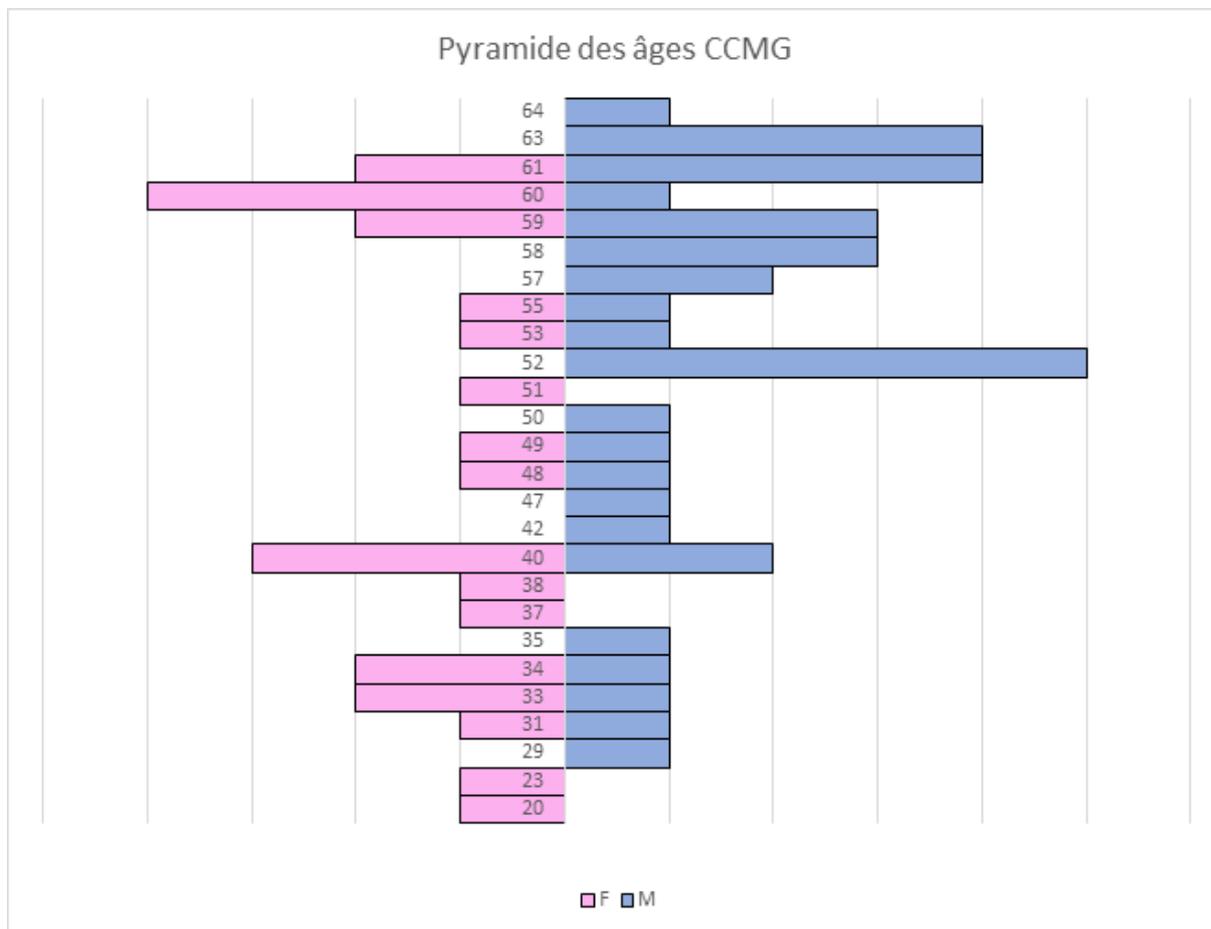
Analyse et projection des mouvements RH

Volume et origine des départs	Retraite	Fin de contrat	Mutation	Démission
2025	0	2		
2026	1	1		
TOTAL	1	3		

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Projection des départs en retraite des agents (âge limite)		1		4		7
Projection autres départs annoncés	1					

Volume et origine des entrées	Remplacement agent absent	Création de poste mutualisation avec les communes	Renfort (surcroît d'activité)	Apprentis	Vacataire
2025	1	3		1	
2026				1	
TOTAL	1			2	

Pyramide des âges



La pyramide des âges en format champignon est révélatrice d'une grande période de recrutement ou beaucoup de personnes ont été embauchées au même moment (création et développement de l'EPCI).

Malgré un haut niveau de compétences et d'expérience dans de nombreux domaines de compétences de la CCMG, certains services connaîtront des vagues de départs en retraite très rapprochés qui doivent être anticipés. Cela a aussi une incidence sur la masse salariale avec des rémunérations plus élevées en fin de carrière.

3. La stratégie de développement des ressources humaines : Les lignes directrices de gestion

Le personnel de la Communauté de communes de Marie-Galante se caractérise :

- par une diversité importante entre les niveaux de formations et de technicité ;
- par un âge moyen élevé au Pôle Environnement et cadre de vie;
- par des difficultés de recrutement sur certains métiers (finances notamment) ;
- par un taux d'absentéisme pour raisons médicales important dans certains services ;
- par une inadéquation entre grades et fonctions, notamment sur les postes d'encadrement ;

- par un accès difficile à la formation, surtout quand ces dernières sont dispensées en dehors de l'île.

Le contexte financier de la collectivité a continué de s'améliorer mais reste fragile : il oblige la CCMG à faire preuve d'innovation et à poursuivre sa stratégie stricte de recrutement uniquement pour les postes stratégiques.

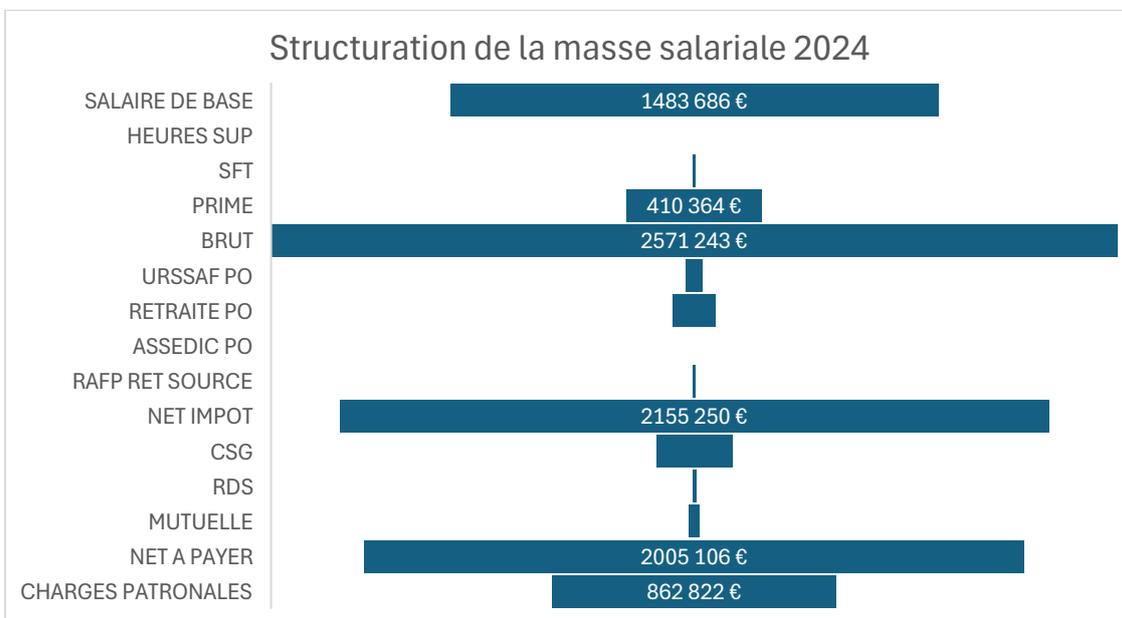
Dans ce contexte, les objectifs fixés recouvriront plusieurs champs :

- La maîtrise des dépenses dans un contexte général de vives tensions financières et de baisse des ressources,
- La poursuite de la mutualisation des services entre la CCMG et les communes de l'île,
- L'amélioration de la qualité du service public : nécessité de faire progresser le niveau d'efficacité du service rendu, de garantir le bon fonctionnement des compétences exercées,
- La poursuite de la réorganisation des services et des méthodes de gestion,
- L'amélioration de la qualité de vie au travail.

A ce titre, les lignes directrices de gestion ont été renouvelées et votées pour être mise en application au 01/01/2025.

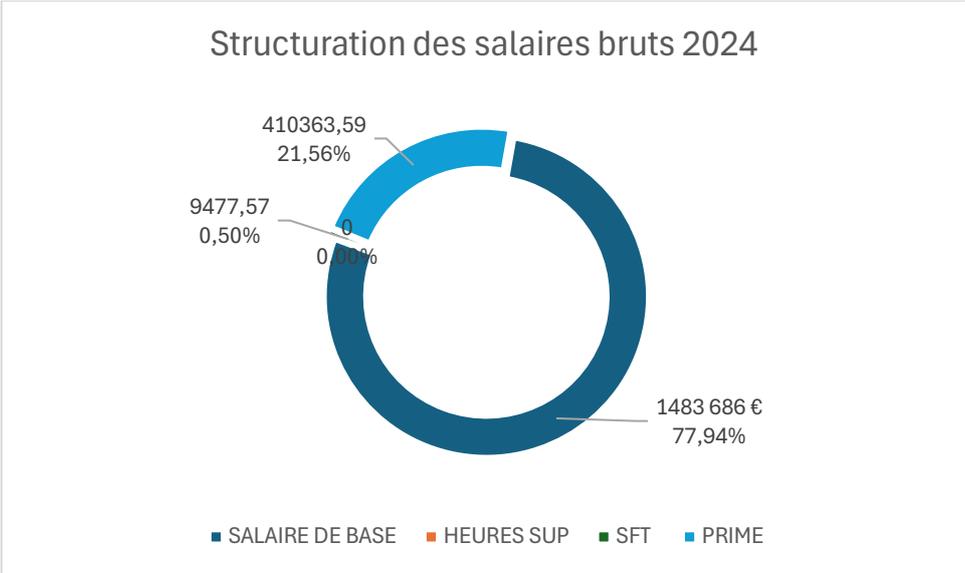
4. La masse salariale

La masse salariale 2024 représente un montant de 3,43M€ pour 2024, dont 862,8k€ de charges patronales, soit environ 25% de la masse salariale totale.



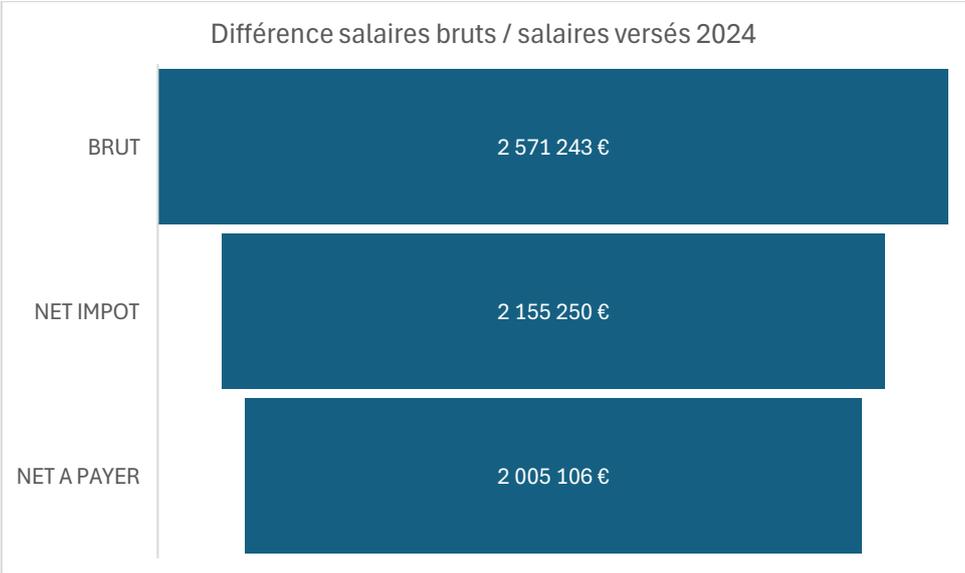
Le salaire brut des agents est composé, en moyenne, de 77,94% du salaire de base, de 21,56% de primes et de 0,5% de Supplément familial de traitement.





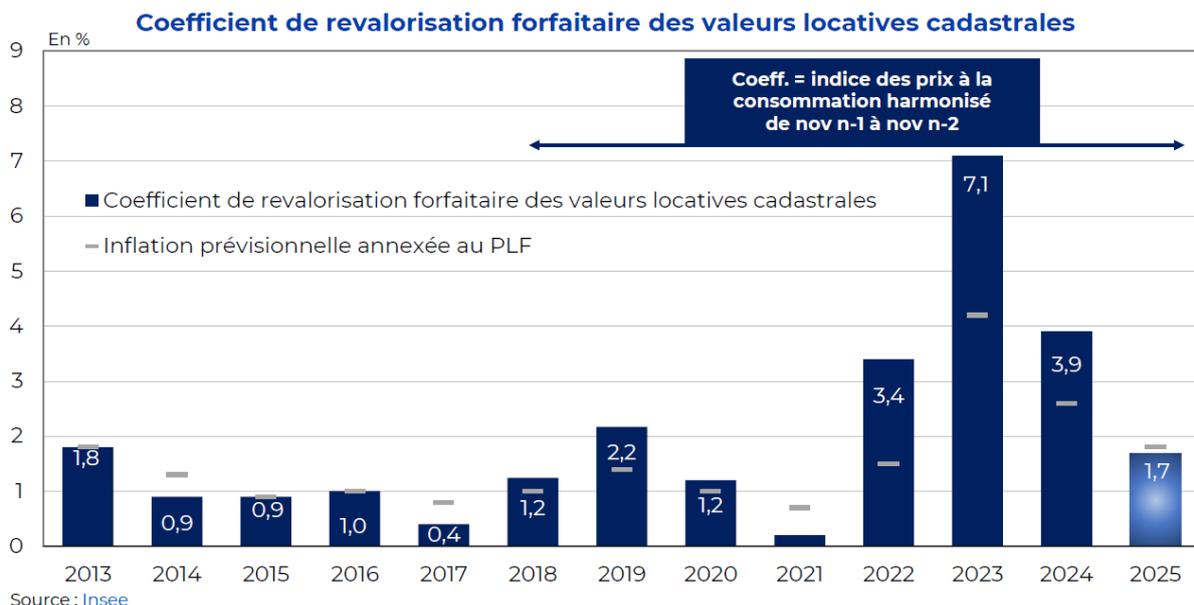
Il est à souligner qu’aucune heure supplémentaire n’a fait l’objet d’un paiement en 2024. En effet, l’ensemble des agents ayant effectués des heures supplémentaires a choisi leur compensation en heures de récupération.

Enfin, la différence entre les salaires bruts et les salaires nets (hors cotisations sociales salariales) est en moyenne de 16,2%, et de -22% avec le net à payer (hors cotisations sociales salariales, CSG, RDS et mutuelle).



III - La fiscalité locale

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1). L'IPCH constaté début décembre 2024 est à 1,68 %. Pour 2025, l'Etat a acté une revalorisation des bases de +1,7% au regard de l'inflation constatée.

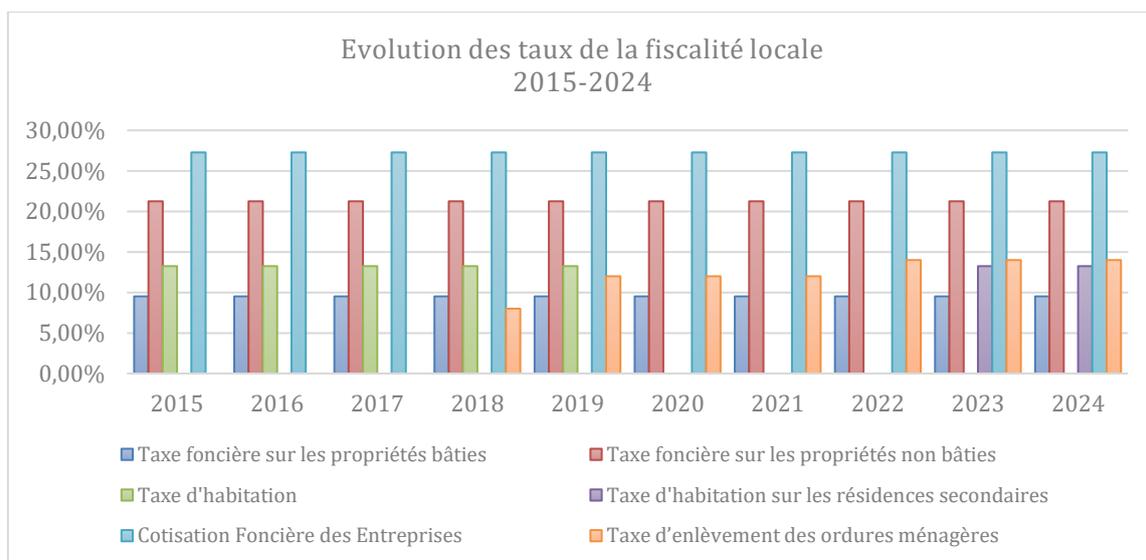


Toutefois, cette revalorisation ne s'applique uniquement que sur les bases d'habitation et de locaux industriels (et non sur les bases dites professionnelles et commerciales).

Les taux de la fiscalité locale avaient été maintenus à l'identique sur cet exercice pour la troisième année consécutive, TOEM comprise. Depuis 2023 vient s'ajouter une fiscalité sur les résidences secondaires.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Observations
Taxe foncière sur les propriétés bâties	9,52%	9,52%	9,52%	9,52%	9,52%	9,52%	9,52%	9,52%	9,52%	9,52%	
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	21,25%	21,25%	21,25%	21,25%	21,25%	21,25%	21,25%	21,25%	21,25%	21,25%	
Taxe d'habitation	13,25%	13,25%	13,25%	13,25%	13,25%						Compensée par la TVA
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires									13,25%	13,25%	
Cotisation Foncière des Entreprises	27,28%	27,28%	27,28%	27,28%	27,28%	27,28%	27,28%	27,28%	27,28%	27,28%	
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères				8,00%	12,00%	12,00%	12,00%	14,00%	14,00%	14,00%	





Ainsi, poursuivant leur volonté de maîtriser les taux de la fiscalité locale, les élus communautaires souhaitent maintenir les taux à l'identique sur l'exercice 2025.

IV – Les attributions de compensation

Les relations financières entre la CCMG et ses communes membres sont stables depuis 2022, le montant des attributions de compensation n'ayant pas évolué du fait d'un périmètre constant des compétences transférées. En effet, les évolutions du périmètre d'intervention de la CCM auprès des communes membres se sont faites uniquement via des services communs, ce qui n'impacte pas les attributions de compensation.

Communes	DECI	Eclairage public	Lutte contre les animaux	SPANC	Transport Scolaires des maternelles	AC 2020	AC 2021	AC 2022	
Transfert au	01/01/2021	01/01/2021	01/01/2021	01/09/2021	01/09/2021				
Grand-Bourg	12 194,00 €	64 965,00 €	1 269,00 €	0,00 €	3 755,00 €	459 472,53 €	377 289,53 €	369 779,52 €	AC Versée à G-Bourg
Capesterre	7 644,00 €	39 409,00 €	834,00 €	0,00 €	7 017,43 €	241 124,87 €	296 029,30 €	310 064,17 €	AC Versée à la CCMG
Saint-Louis	7 735,00 €	38 359,00 €	619,00 €	0,00 €	5 667,93 €	99 491,48 €	151 872,41 €	163 208,26 €	AC Versée à la CCMG

A l'issue de la délibération du 1^{er} avril 2022 fixant ces montants, il a fallu traiter les régularisations à opérer après le vote des AC au titre de l'année 2021. En effet, les montant enregistrés au titre de l'année 2021 devaient être régularisés après que les montants 2021 aient été votés en 2022 (puisque les montants 2021 inscrits initialement au BP étaient les mêmes que 2020).

Du fait des incidences du contrôle des budgets de la CCMG par la CRC complexifiant les décisions modificatives budgétaires sur le BP 2022, cette régularisation a été prévue et inscrite au BP 2023 et est reprise par le CA 2023.



Il faut donc, pour comparer l'évolution des AC perçues sur la période, tenir compte de cette régularisation opérée en 2023 :

- 2021 = 340 616€ comptabilisés au CA 2021 (et 107 285€ à régulariser, sur CA 2023), soit AC réelle de l'exercice : 447 901€
- 2022 = 447 901€ comptabilisés au CA 2022
- 2023 : 447 901€ + 107 285€ en régularisation des AC 2021 = 555 186€ comptabilisés au CA 2023, soit +23,9% par rapport à 2022

L'année 2024 est donc la première année de stabilisation comptable des AC.

Hypothèses de construction budgétaire pour 2025

I – Le cadrage budgétaire

Fin novembre 2024, les services de la CCMG ont reçu une lettre de cadrage afin de guider leurs travaux sur la construction des budgets 2025, sans préjuger cependant des arbitrages qui devront être pris pour assurer l'équilibre budgétaire de la CCMG.

Cette lettre de cadrage rappelle que les orientations de la CCMG ont été fixées lors du séminaire de décembre 2022 :

- Redressement de la CCMG
- Amélioration des services essentiels à la population
- Mise en place des nouvelles compétences transférées
- Développement du territoire

Ces quatre axes doivent être la boussole des services. Le premier d'entre eux, le redressement de la CCMG, reste en effet la condition sine qua non de la réalisation des trois suivants.

C'est donc dans ce contexte contraint que les services ont fait des propositions budgétaires les budgets 2025 de la collectivité, en gardant quelques grands principes :

- Stabilisation des dépenses de fonctionnement, en considérant notamment
 - L'incidence de la mutualisation sur les charges de fonctionnement
 - L'effort de tous sur les charges générales à minimiser tant que possible pour des économies qui concourent aussi au maintien de la CAF.
 - Les effets de la mise en concurrence et la négociation qui peuvent permettre des sources d'économies, sur des prestations récurrentes ou avec des acteurs récurrents...
- Rationalisation des dépenses d'investissement par la recherche systématique de cofinancement et la mise en perspective de notre capacité à porter les projets
- Optimisation des recettes (en fonctionnement comme en investissement)
- Equilibre réel des budgets votés
- Viser un seuil d'autofinancement de 1,4M€ a minima sur le budget général afin de permettre le financement de nos projets investissements
- Prioriser l'absence d'endettement supplémentaire d'ici la fin du mandat

Aussi, il a été demandé aux services de se rapprocher autant que faire se peut de montants plafonds (montants sans les opérations d'ordre) en proposition pour 2025, qui restent atteignables sans fracture avec les besoins exprimés lors des budgets précédents.

CADRAGE BUDGETAIRE PREVISIONNEL 2025
Planchers de propositions

	FCT		INV	
	2025	Rappel 2024	2025	Rappel 2024
BG	11 200 000 €	11 204 000 €	6 000 000 €	6 354 000 €
AEP	950 000 €	950 100 €	8 000 000 €	8 079 000 €
AC/SPANC	240 000 €	197 400 €	4 000 000 €	4 099 000 €
PORT	1 850 000 €	1 866 400 €	1 400 000 €	1 473 800 €
TOTAL	14 240 000 €	14 217 900 €	19 400 000 €	20 005 800 €

Ces montants cibles sont en effet à rapprocher au réel de l'exercice de l'année précédente, au plus proche des faisabilités réelles d'engagements sur l'année à venir, sachant que certaines lignes-projets en fonctionnement restent en sous consommation même en ayant été reconduites d'une année à l'autre...

Par ailleurs, il a été demandé que le cadrage en investissement soit adapté en fonction des capacités d'autofinancement, des projets à mener pour lesquels la CCMG s'est engagée mais aussi au regard de notre capacité à porter et finaliser les projets dans le temps de l'annualité.

Il a également été rappelé que les dépenses d'investissements en équipements (dotation ou renouvellement) devront être anticipées, programmées et budgétées dans les limites du présent cadrage, en sécurisant en prévision les recettes afférentes et notamment les cofinancements envisagés.

Bien évidemment, la construction devra prendre en compte les corrections apportés par l'arrêté préfectoral de règlement des budgets de la CCMG et, dans la mesure du possible, y apporter des actions correctives et ainsi s'adapter aux contraintes opérationnelles ou fonctionnelles (par exemple le passage en AP/CP ou encore le respect des inscriptions globales des opérations et des RAR).

De même, les hypothèses budgétaires intègrent, nonobstant le cadrage initial, les opérations d'investissement qui arrivent à maturité sur l'exercice.

II - Les orientations 2025

1. Les orientations opérationnelles

L'amélioration de la situation financière de la CCMG doit désormais lui permettre de poursuivre les opérations et les projets engagés afin d'exercer pleinement ses compétences dans un objectif affirmé de proposer des services publics de qualité pour les Marie-galantais.

Ainsi, sur cet exercice 2025, les opérations suivantes sont considérées comme prioritaire et devant, dès lors, être pris en compte dans les budgets concernés :

Opérations du Budget Général

- Poursuite de l'aménagement et de la réhabilitation des mares (2^{ème} phase)
- Lancement des travaux de réhabilitation de la ZAE de Grande-Anse
- Lancement des études pour la construction d'une déchetterie
- Activation du dispositif TEN (Elaboration de l'atlas de la biodiversité, diagnostic préalable à la restauration sur la rivière de Vieux-Fort, ...)
- Finalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public du Bd Caraïbes et des rues adjacentes
- Poursuite des enfouissements de réseaux par la SYMEG
- Finalisation des études sur la digue de déviation des échouements de sargasses et sur la réhabilitation site d'épandage des sargasses
- Accompagnement du déploiement des bornes de recharge électriques sur le territoire à la suite du transfert de la compétence au SYMEG
- Véhicule de collecte
- Remise à niveau et maintenance des poteaux incendies
- Devenir de la Maison de Marie-Galante
- Renforcement du pool de véhicule
- Poursuite des réflexions pour la mise en œuvre d'un centre technique intercommunal

Opérations des Budgets Annexes

- **Budget Annexe AEP**
 - Lancement des travaux d'extension de réseaux du quartier Marie-Louise à Saint-Louis
 - Poursuite des travaux de réhabilitation des réservoirs
 - Poursuite du renouvellement des réseaux
 - Réhabilitation du forage de Calbassier
 - Finalisation du schéma directeur d'eau potable
 - Amélioration des performances du réseau
- **Budget annexe ASSAINISSEMENT**
 - Finalisation des travaux des stations d'épuration de Folle Anse et de Domblière
 - Amélioration du réseau d'assainissement dans les centres bourg
 - Travaux issus du schéma directeur

- **Budget Annexe PORTS**
 - Aménagement des parkings à la suite des travaux de réhabilitation menés par le Conseil Départemental

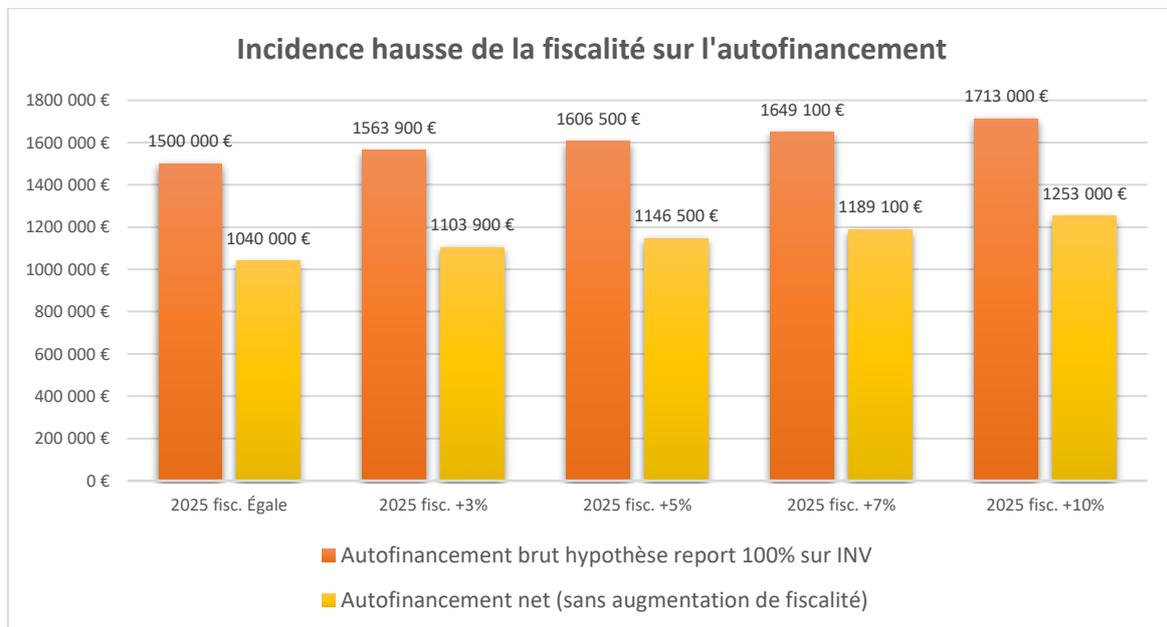
2. Les orientations budgétaires

Les hypothèses de fiscalité

Les perspectives budgétaires 2025 ont été élaborées en étudiant les hypothèses relatives au levier fiscal.

	CA 2023	CA prov. 2024	2025 fisc. Égale	2025 fisc. +3%	2025 fisc. +5%	2025 fisc. +7%	2025 fisc. +10%
Autofinancement brut hypothèse report 100% sur INV	1 530 000 €	3 500 000 €	1 500 000 €	1 563 900 €	1 606 500 €	1 649 100 €	1 713 000 €
Incidence hausse des taux				63 900	106 500	149 100	213 000
Autofinancement net (sans augmentation de fiscalité)	1 090 000 €	3 050 000 €	1 040 000 €	1 103 900 €	1 146 500 €	1 189 100 €	1 253 000 €

L'incidence du levier fiscal a été étudié en partant du postulat d'une CAF brute de 1,5M€ sur l'exercice 2025 et que la totalité de l'excédent de 2024 est affecté à la section d'investissement.



L'enjeu de la hausse de la fiscalité par rapport aux recettes complémentaires induites ne présente pas un rapport coût/avantage favorable à ce stade. Il est donc proposé de maintenir les taux de la fiscalité locale à l'identique de 2024.





	2025	Observations
Taxe foncière sur les propriétés bâties	9,52%	
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	21,25%	
Taxe d'habitation		Compensée par la TVA
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	13,25%	
Cotisation Foncière des Entreprises	27,28%	
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	14,00%	

Maintenir une CAF au bénéfice des investissements

Afin de définir un objectif de Caf, plusieurs hypothèses ont été avancées, à fiscalité neutre et sur la base du résultat 2024 du BP.

	CA 2023	CA prov. 2024	2025	2026	2027	2028	2029
Autofinancement brut hypothèse report 100% sur INV	1 530 000 €	3 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €
Remboursement de la dette	-440 000 €	-450 000 €	-460 000 €	-470 000 €	-350 000 €	-360 000 €	-370 000 €
Autofinancement net (sans augmentation de fiscalité)	1 090 000 €	3 050 000 €	1 040 000 €	1 030 000 €	1 150 000 €	1 140 000 €	1 130 000 €
Autofinancement brut hypothèse 1M€ reporté sur INV	1 530 000 €	3 500 000 €	4 000 000 €	4 500 000 €	5 000 000 €	5 500 000 €	6 000 000 €
Autofinancement net (sans augmentation de fiscalité)	1 530 000 €	3 500 000 €	3 540 000 €	4 030 000 €	4 650 000 €	5 140 000 €	5 630 000 €
Autofinancement brut hypothèse 1,25M€ reporté sur INV	1 530 000 €	3 500 000 €	3 750 000 €	4 000 000 €	4 250 000 €	4 500 000 €	4 750 000 €
Autofinancement net (sans augmentation de fiscalité)	1 530 000 €	3 500 000 €	3 290 000 €	3 530 000 €	3 900 000 €	4 140 000 €	4 380 000 €
Autofinancement brut hypothèse 1,5M€ reporté sur INV	1 530 000 €	3 500 000 €	3 500 000 €	3 500 000 €	3 500 000 €	3 500 000 €	3 500 000 €
Autofinancement net (sans augmentation de fiscalité)	1 090 000 €	3 050 000 €	3 040 000 €	3 030 000 €	3 150 000 €	3 140 000 €	3 130 000 €
Autofinancement brut hypothèse 2M€ reporté sur INV	1 530 000 €	3 500 000 €	3 000 000 €	2 500 000 €	2 000 000 €	1 500 000 €	1 000 000 €
Autofinancement net (sans augmentation de fiscalité)	1 090 000 €	3 050 000 €	2 540 000 €	2 030 000 €	1 650 000 €	1 140 000 €	630 000 €

Ces éléments démontrent la nécessité de maintenir une CAF nette autour des 1,4/M€ à 1,5M€ par exercice une fois retiré l'excédent budgétaire reporté. Dès lors, l'affectation du résultat à la section d'investissement pourra se situer entre 1M€ et 1,5M€ afin de maintenir un excédent couvrant des dépenses exceptionnelles si nécessaires et permettant de ne pas avoir recours à l'emprunt.

En effet, au-delà de 1,5M€, la CAF nette baisse mathématiquement au fil des ans. Cela peut cependant être une stratégie ponctuelle afin de financer des programmes d'investissement sans aggraver l'endettement de la CCMG.

Il conviendra donc, chaque année, d'avoir une vision claire des investissements à venir afin d'adopter bonne stratégie d'affectation des résultats.



3. La construction budgétaire

Il est à noter que l'ensemble de la construction budgétaire 2025 se fait sur la base :

- Jusqu'en 2023, des comptes administratifs définitifs
- Pour 2024, du compte administratif provisoire
- Pour 2025, des prévisions et propositions des services, avant arbitrage et équilibrage

Les sections de fonctionnement

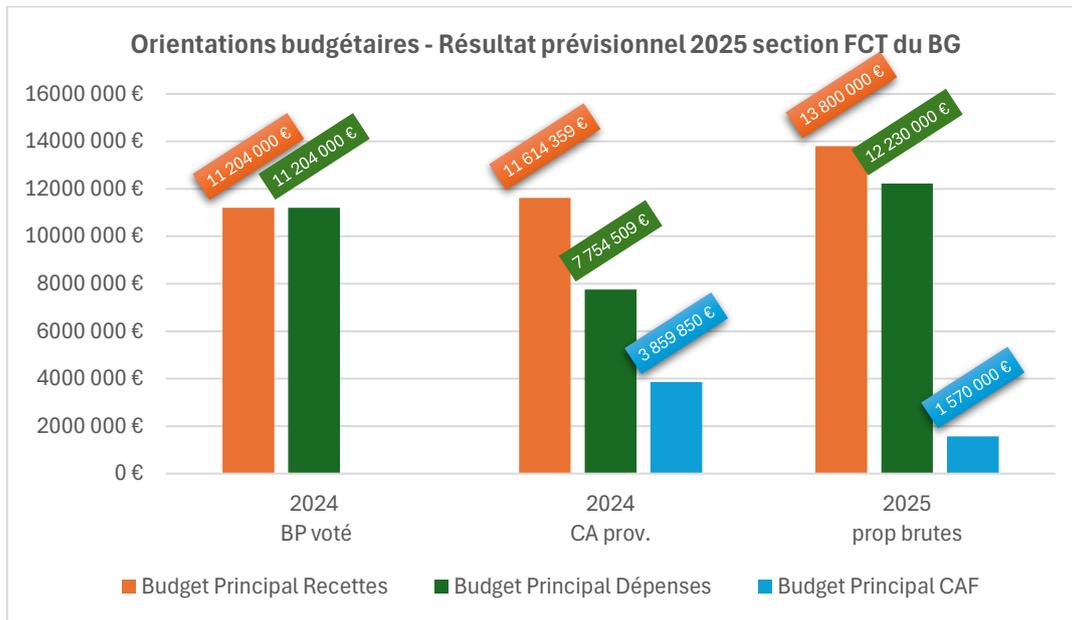
Les sections de fonctionnement sont globalement maîtrisées par rapport au BP 2024, à l'exception du Budget Général qui affiche +2,6M€ en fonctionnement. Cette évolution s'explique principalement :

- par les régularisations au chap. 042 du Budget Général (amortissements en régularisation du chap. 23) pour 1,53M€
- par la hausse du chapitre 012, due principalement à la prévision de mise en œuvre de nouveaux services mutualisés (Direction des finances et de la commande publique, service salubrité publique) et à la budgétisation en année pleine de certains postes (Directeur Général des Services, Directeur Ingénierie et Développement Durable, Chargée de mission TEN, Chef de projet Déchets...) ainsi qu'à l'intégration de la commune de Saint-Louis dans la Direction des Ressources Humaines Mutualisée
- par la budgétisation d'études liées aux nouvelles actions menées par la CCMG (Labellisation Territoire engagé pour la nature, atlas de la biodiversité, dynamisation des études dans le cadre du LEADER...)

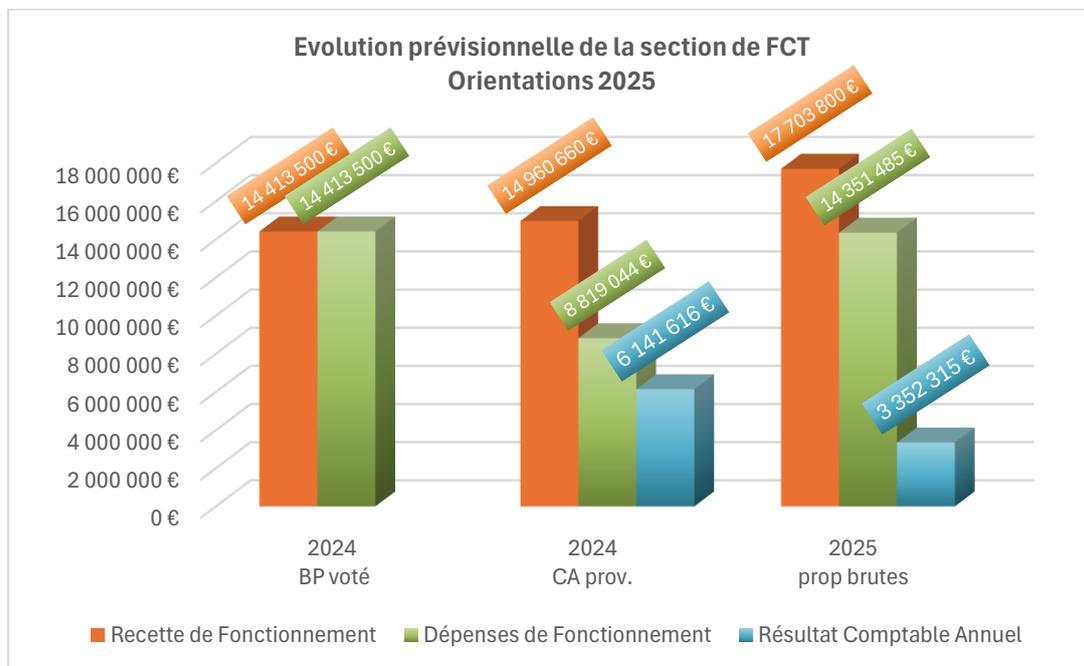
Il est également envisagé une hausse du budget annexe AEP, motivée notamment par une optimisation de la refacturation de personnels et le solde de certaines études (BRGM par exemple).

Section de Fonctionnement	2024 BP voté	2024 CA prov.	2025 Projections
Recette de Fonctionnement	14 413 500 €	14 960 660 €	17 703 800 €
Budget Principal	11 204 000 €	11 614 359 €	13 800 000 €
Budget Annexe Eau	950 100 €	998 918 €	1 115 200 €
Budget Annexe Assainissement	163 400 €	223 681 €	215 200 €
Budget Annexe Ports	2 096 000 €	2 105 503 €	2 499 400 €
Budget Annexe Abattoir			
Budget Annexe SPANC		18 199 €	74 000 €
Dépenses de Fonctionnement	14 413 500 €	8 819 044 €	14 351 485 €
Budget Principal	11 204 000 €	7 754 509 €	12 230 000 €
Budget Annexe Eau	950 100 €	287 464 €	626 885 €
Budget Annexe Assainissement	163 400 €	73 717 €	213 000 €
Budget Annexe Ports	2 096 000 €	645 593 €	1 207 600 €
Budget Annexe Abattoir			
Budget Annexe SPANC		57 761 €	74 000 €
Résultat Comptable Annuel		6 141 616 €	3 352 315 €
Budget Principal		3 859 850 €	1 570 000 €
Budget Annexe Eau		711 454 €	488 315 €
Budget Annexe Assainissement		149 964 €	2 200 €
Budget Annexe Ports		1 459 910 €	1 291 800 €
Budget Annexe Abattoir			
Budget Annexe SPANC		-39 562 €	0 €

Concernant la section de fonctionnement du Budget Général, l'objectif d'une CAF minimale de 1,4M€ à 1,5M€ (hors report de résultats N-1) est conservé. Les propositions finales veilleront à consolider voire améliorer cet objectif.



Les évolutions de dépenses de fonctionnement trouvent en face des recettes soit en cofinancement, soit en refacturation, ce qui permet d'envisager un résultat global annuel virtuellement positif de l'ensemble de la section de fonctionnement, avant équilibrage (RAR, virements entre section, opérations d'ordre...).



Les sections d'investissement

Les sections d'investissement, à ce stade des orientations budgétaires, sont d'une part en forte hausse (+9M€) et d'autre part en déséquilibre de 453k€.

L'évolution des budgets d'investissement par rapport au BP 2024 s'explique principalement par des restes à réaliser conséquents des opérations 2024 budgétés mais partiellement réalisées ainsi que par le démarrage (et donc l'inscription budgétaire en plein) d'opérations nouvelles faisant suite aux études lancées en 2024 :

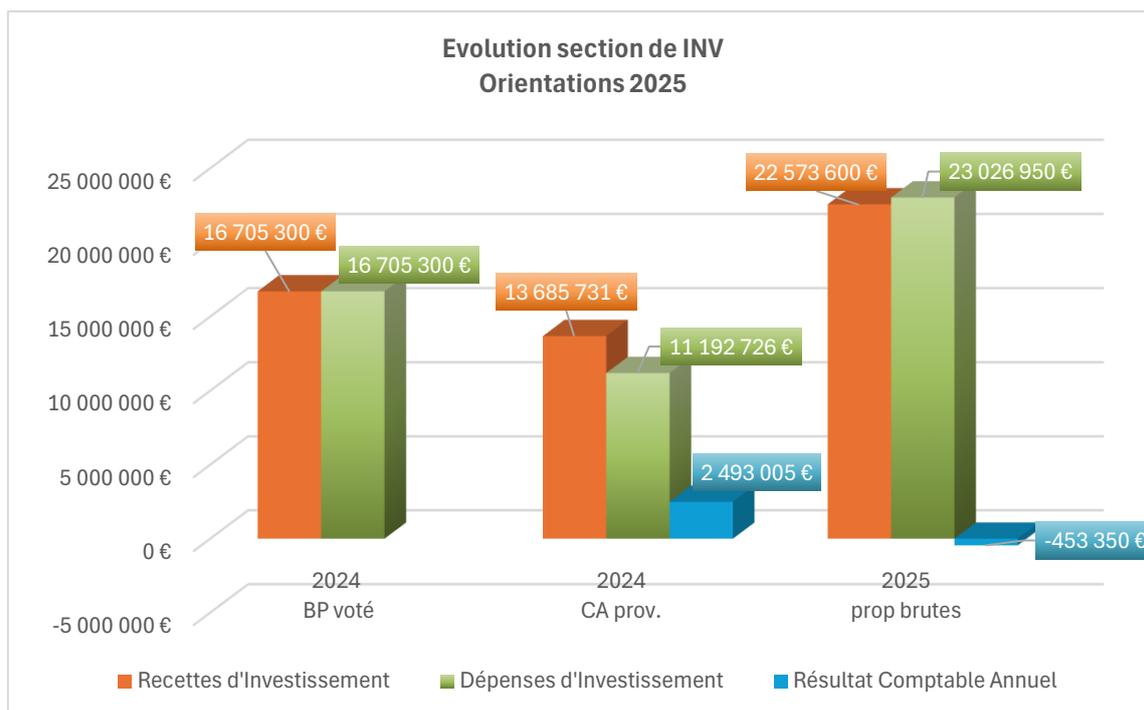
- STEP de Folle-Anse (3M€)
- Programme Assainissement (1,1M€)
- Programme AEP dont extensions de réseau (3,5M€)
- Travaux de la ZAE de Grand'Anse (2,5M€)
- Plateforme Sargasse (1,1M€)
- Matériel roulant centre de tri (600k€)
- Travaux de réhabilitation des parkings du Port (600k€)
- Réhabilitation des mares (500k€)
- Acquisition d'une benne à ordures ménagère (380k€)

La mise en place d'un programme d'investissement en AP/CP (cf. §2.4) pourrait permettre de limiter les inscriptions budgétaires globales pour les opérations d'investissement pluriannuelles, tant en dépenses qu'en recettes, et ainsi limiter les variations budgétaires d'une année sur l'autre.

Section d'Investissement	2024 BP voté	2024 CA prov.	2025 Projections
Recettes d'Investissement	16 705 300 €	13 685 731 €	22 573 600 €
Budget Principal	6 354 000 €	4 152 054 €	9 770 200 €
Budget Annexe Eau	5 782 300 €	6 422 769 €	7 590 000 €
Budget Annexe Assainissement	3 090 000 €	2 826 438 €	5 008 600 €
Budget Annexe Ports	1 479 000 €	284 470 €	204 800 €
Budget Annexe Abattoir			
Budget Annexe SPANC			
Dépenses d'Investissement	16 705 300 €	11 192 726 €	23 026 950 €
Budget Principal	6 354 000 €	3 289 856 €	9 445 700 €
Budget Annexe Eau	5 782 300 €	4 682 956 €	8 002 500 €
Budget Annexe Assainissement	3 090 000 €	2 911 952 €	4 786 000 €
Budget Annexe Ports	1 479 000 €	307 962 €	792 750 €
Budget Annexe Abattoir			
Budget Annexe SPANC			
Résultat Comptable Annuel		2 493 005 €	-453 350 €
Budget Principal		862 198 €	324 500 €
Budget Annexe Eau		1 739 813 €	-412 500 €
Budget Annexe Assainissement		-85 514 €	222 600 €
Budget Annexe Ports		-23 492 €	-587 950 €
Budget Annexe Abattoir			
Budget Annexe SPANC		0 €	0 €

Le déséquilibre global des sections d'investissement sera couvert notamment par des virements des sections de fonctionnement. Une vigilance est cependant à avoir sur le financement des opérations et la pertinence de l'ensemble des projets envisagés.





4. Mettre en œuvre la procédure des AP/CP

Afin de gagner en lisibilité budgétaire et en gestion des perspectives d'investissement, il convient de pouvoir mettre en œuvre une procédure de gestion en Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) au sein des process budgétaires de la CCMG.

En principe, l'autorisation budgétaire est établie chaque année pour une durée d'un an. La gestion en AP/CP permet donc de déroger à cette règle d'annualité pour programmer des investissements pluriannuels (articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT). Ainsi, des décisions pluriannuelles ne viennent pas réduire les marges de manœuvre des années suivantes.

Une autorisation de programme (AP) désigne une enveloppe budgétaire, votée par les élus en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique. Elle sera dépensée via des crédits de paiement (CP). Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Cette technique s'applique aux investissements dédiés à l'acquisition de biens meubles et immeubles, et aux travaux en cours à caractère pluriannuel. Son équivalent existe en section de fonctionnement : les AE/CP (autorisations d'engagement/crédits de paiement). L'assemblée délibérante doit délibérer pour créer, modifier, supprimer et clôturer les AP/CP.

La procédure des AP/CP constitue une réponse adaptée pour permettre de mettre en œuvre la pluri-annualité des investissements tout en respectant les principes budgétaires et en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers. Ainsi, cela permet de limiter les ouvertures annuelles de crédits aux besoins réels de mandatement tout en améliorant la lisibilité financière pluriannuelle des comptes.

